

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE L'AQCIÉ/CIFQ AFIN DE MODIFIER
LES TARIFS D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS
DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2013

DOSSIER : R-3823-2012

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
M. BERNARD HOULE
M. PIERRE MÉTHÉ

AUDIENCE DU 27 NOVEMBRE 2013

VOLUME 7

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
procureur de la Régie;

DEMANDEUR :

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et Conseil
de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);

MISE EN CAUSE :

Me YVES FRÉCHETTE
procureur d'Hydro-Québec Transport (HQT);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PAULE HAMELIN
procureure de Énergie Brookfield Marketing S.E.C.
(EBM);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Newfoundland and Labrador Hydro (NLH);

Me ÉRIC DAVID
procureur de Option consommateurs (OC);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
PLAIDOIRIE PAR Me YVES FRÉCHETTE	5
PLAIDOIRIE PAR ME PIERRE PELLETIER	48
PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN	69
PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL	104
PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL	122
PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD	134

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-septième (27e)
2 jour du mois de novembre :

3

4 LA GREFFIÈRE :

5 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-sept (27)
6 novembre deux mille treize (2013), dossier R-3823-
7 2012, demande de l'AQCIÉ/CIFQ afin de modifier les
8 tarifs d'Hydro-Québec dans ses activités de
9 transport d'électricité pour l'année deux mille
10 treize (2013). Poursuite de l'audience.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Rebonjour tout le monde. J'espère que la journée de
13 congé a été productive. Ça peut sembler drôle de
14 dire ça comme ça, mais j'espère qu'elle a pu vous
15 être utile. Aujourd'hui, on va... C'est le début
16 des plaidoiries. On va commencer avec maître
17 Fréchette. On va poursuivre avec maître Pelletier
18 et puis la liste en ordre alphabétique. Maître
19 Fréchette, c'est à vous.

20 PLAIDOIRIE PAR Me YVES FRÉCHETTE :

21 Bonjour. Bonjour à tous. Bonjour à mes collègues
22 également. Tout d'abord quelques petits mots
23 d'intendance. Je vous réitère la demande que je
24 vous faisais la semaine dernière, c'est-à-dire,
25 maître Pelletier est ici, il pourra peut-être

1 s'exprimer à ce sujet-là quand son tour viendra au
2 lutrin, j'aurais apprécié, comme je vous
3 mentionnais, d'avoir la chance de répliquer en
4 dernier. Ça, c'était la chose.

5 L'autre élément aussi que je voulais vous
6 souligner, alors ne soyez pas inquiet si vous me
7 voyez quitter en courant pendant l'après-midi, j'ai
8 demandé à un de mes collègues de me remplacer vers
9 quatorze heures (14 h), quatorze heures trente
10 (14 h 30), j'ai des engagements que je ne pouvais
11 déplacer. Alors, un de mes collègues viendra se
12 substituer à moi. Si vous avez un peu d'affection,
13 ne vous inquiétez pas, tout est bien, ça ne sera
14 pas un malaise ou autre chose.

15 Je vous ai fait distribuer la
16 documentation, la plaidoirie du Transporteur qui
17 s'intitule « Argumentation du Transporteur » et qui
18 porte la cote HQT-16, Document 1. Peut-être le
19 parcourir rapidement avec vous si vous permettez.
20 Alors, si on s'arrête à la table des matières...
21 Est-ce que vous l'avez, Madame la Présidente? Oui,
22 ça va.

23 Alors, il est préparé ou structuré en deux
24 grandes sections. La première étant les faits
25 saillants qu'on voit à la rubrique A, ainsi que

1 l'argumentation détaillée que l'on voit à la
2 rubrique B. Ce matin, elle est construite,
3 l'argumentaire détaillé est construit de façon
4 logique en suivant les rubriques de la preuve. Et
5 vous pourrez y retrouver à la fois les références
6 soit aux notes sténographiques et également les
7 positions précises du Transporteur à l'égard des
8 prises de position par les participants à cette
9 audience.

10 Ce que je vous propose ce matin cependant,
11 et ça va recouper l'ensemble, c'est non pas une
12 lecture servile de la section détaillée, je vous
13 épargne ceci en me permettant de vous demander d'en
14 prendre connaissance de façon précise. Je
15 parcourrai avec vous la section A qui est celle des
16 faits saillants, qui me permettra d'illustrer à ma
17 façon les témoignages que vous avez entendus
18 pendant ces deux semaines, ou presque. Nous sommes
19 à la seconde semaine. Et puis de vous faire,
20 d'incarner dans le cadre du dossier tarifaire
21 2013-2014 les données qui sont plus attachées ou
22 plus corrélées à la détermination des tarifs. Alors
23 ça va.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Maître Fréchette, avant que vous commenciez, je

1 pense qu'on va régler votre premier point tout de
2 suite. Maître Pelletier, auriez-vous la gentillesse
3 de venir au lutrin s'il vous plaît? Maître
4 Fréchette nous faisait savoir lundi, parce que,
5 dans le calendrier tel qu'on l'avait prévu,
6 vendredi, il y avait la réplique, donc de HQT et
7 puis de l'AQCIE/CIFQ, vous êtes le demandeur, vous
8 avez le privilège de terminer, maître Fréchette
9 nous demandait s'il était possible pour lui de
10 terminer. Je laisse ça à votre discrétion. Alors,
11 c'est pour savoir si vous acceptez que votre co-
12 hôte de la session ou de cette demande puisse
13 terminer? En fait, je vais laisser cette
14 discrétion-là à vous-même.

15 Me PIERRE PELLETTIER :

16 Non, j'étais au courant de cette demande-là de
17 maître Fréchette, on me l'a fait part lors d'un
18 téléphone qu'on avait eu, d'une part. D'autre part,
19 j'étais à l'écoute... je ne vous en avais pas
20 menacé, mais, là, d'être à l'écoute, je vous avais
21 informé que je serais à l'écoute, donc j'étais à
22 l'écoute. Et, non, je n'ai pas de difficulté avec
23 ça. Je vous l'ai dit lors de la... je ne sais pas
24 quel ième procédurale, disons l'inauguratrice de la
25 deuxième phase du recours.

1 À partir du moment où la Régie avait
2 accordé une tarification, pour nous, on changeait
3 véritablement de siège, c'est-à-dire qu'on la
4 considérait comme une demande tarifaire ordinaire.
5 Et, par conséquent, je ne me réclame pas de
6 privilège de réplique, de répliquer à la fin.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Alors, ce point-là va être réglé. Merci beaucoup,
9 Maître Pelletier. Maître Fréchette, vous pourrez
10 terminer vendredi à ce moment-là.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 C'est bien. Alors, je remercie mon collègue
13 Pelletier bien sûr, ainsi que ses clients qui
14 l'accompagnent, que je salue.

15 (9 h 06)

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Tout d'abord, ce matin... puis j'aime toujours
18 ça... ça c'est la période où monsieur Verret se
19 demande qu'est-ce qu'il va dire. Alors, je vais le
20 laisser dubitatif, mais... Et je regardais le
21 travail qu'on vous a remis et l'administration de
22 la preuve qu'on... Oups! pardon?
23 Donc, je revenais et puis on discutait ce matin
24 puis je regardais, il faut... et je le faisais
25 aussi hier soir, là, j'ai profité de la journée que

1 vous nous avez offerte. Est-ce que c'est mieux,
2 Maître Sicard, là, je me suis quand même... Ah!
3 elle me dit, oui.

4 Alors, il y a quand même un chemin parcouru
5 et il y a un peu le trac du plaideur, et je n'ai
6 pas ça souvent, et je peux vous dire... je me
7 permets de vous dire pourquoi. Quand j'examine le
8 chemin parcouru pour ce dossier-ci, qui n'a pas été
9 initié dans les auspices réguliers, mais quand
10 j'examine tout de même la qualité des témoignages
11 qui vous ont été rendus, le caractère extensif de
12 la preuve qui a été faite avec une qualité des
13 présentations, des témoignages probants,
14 convaincants. Et j'ai... la pression du plaideur,
15 vous allez me dire : « Où est-ce qu'elle
16 s'incarne? » Bien, elle s'incarne dans le désir de
17 faire aussi bien que tous les gens qui se sont
18 présentés ici pendant cette semaine-là. Et j'inclus
19 tout le monde, j'inclus, évidemment, nos
20 participants, qui ont amené un débat à un niveau
21 quand même assez relevé. Et ça, je voulais vous le
22 souligner.

23 Alors, ce matin, je tenterai de faire aussi
24 bien que mes collègues. Et en sachant que cette
25 année, et j'en ai la conviction, qu'on vous a

1 offert un dossier complet, probant, avec des
2 témoignages qui sont très convaincants.

3 Alors, sur ce je débiterais avec... Je vois
4 que monsieur Verret a souri sur ce qu'il n'avait
5 pas prévu. C'est la fantaisie du plaideur.

6 Mais là je vais tomber dans les choses plus
7 sérieuses, vraiment sérieuse. Je l'étais mais...
8 parce que ce n'était pas anodin ce que je voulais
9 vous mentionner d'entrée de jeu. Il reste...
10 j'aimerais vous aborder... aborder directement la
11 section des faits saillants. Alors, je vais
12 progresser dans cette section-là, que vous avez
13 dans l'argumentaire que je vous ai transmis. Tout
14 d'abord, si on aborde... Ça va?

15 Si on aborde les années deux mille onze
16 (2011), deux mille douze (2012), et vous en avez
17 entendu parler de façon... par tous les témoins qui
18 sont passés ici, je pense que la question de la
19 réorganisation des activités du Transporteur et des
20 ajustements organisationnels qui ont été faits, à
21 la fois à la DPPEAR, étant la Direction principale
22 planification et affaires réglementaires, ainsi que
23 la VPEI, alors ces deux... ces organisations-là ou
24 ces... monsieur Rioux en a témoigné, et caetera.
25 Ces changements organisationnels là ont permis et

1 s'inscrivent dans la poursuite de l'efficience du
2 Transporteur. Et, ça, les témoignages à ce sujet-là
3 sont assez probants.

4 Alors, on a... ça a permis d'optimiser,
5 comme je vous le mentionne, comme il est mentionné
6 dans les faits saillants, d'optimiser les coûts des
7 investissements à la fois à l'exploitation et à la
8 maintenance. Et aussi, là, cette réorganisation-là,
9 il faut le souligner, englobe l'ensemble des
10 activités du transporteur, toujours arrimée aux
11 meilleures pratiques de l'industrie, auxquelles,
12 évidemment, en tant que Transporteur, nous sommes
13 toujours à l'affût.

14 L'année deux mille douze (2012), et ça
15 aussi vous l'avez entendu énormément, a été une
16 année atypique. Un des éléments fondateurs de
17 cette... caractère atypique a été les témoignages
18 que vous avez entendus sur les transformateurs IH,
19 les problématiques qui ont été suivies, qui en ont
20 découlé. Et aussi sur les zones d'accès limité,
21 alors les ZAL. Et pour illustrer ça, je me suis...
22 parce que je cherchais la meilleure façon parce
23 que, au-delà du témoignage de monsieur Rioux, et
24 caetera, je voulais nous ramener, si vous
25 permettez, à l'époque où ces événements-là se sont

1 manifestés et quoi de mieux que de retourner à la
2 décision, si vous me permettez, de la Régie, qui
3 est intervenue en juin deux mille douze (2012), que
4 je vais vous distribuer à l'instant. J'en ai
5 quelques copies pour mes collègues, là, aussi.
6 C'est la décision... ceux qui sont branchés, c'est
7 la D-2012-75, du vingt-deux (22) juin deux mille
8 douze (2012), dans le dossier R-3804-2012. Donnez-
9 moi un petit instant. Vous ferez attention aux
10 broches, question que je ne sois pas obligé
11 d'appeler l'ambulance, ils sont un petit peu...
12 J'en ai quelques-unes pour les collègues, là, si...
13 ceux qui ne sont pas branché et qui
14 souhaiteraient...

15 (9 h 11)

16 Je vais laisser madame la greffière deux
17 instants puis dès que tout le monde est à son
18 poste, je vais reprendre si vous permettez. Je
19 pense que tout le monde y est. Alors, si vous
20 permettez encore une fois, donc c'est une décision
21 qui a été rendue par feu monsieur Théorêt, bien
22 sûr, et qui concernait... Alors quand, il faut
23 remettre cette décision dans son contexte, alors le
24 Transporteur, face à cette situation d'urgence qui
25 était les projections constatées suite au bris au

1 poste Chibougamau, il y a eu un espèce de moment
2 culminant, on s'est donc adressé à la Régie dans le
3 cadre... parce que tous les projets
4 d'investissement bien sûr doivent obtenir l'aval de
5 la Régie avant de progresser, alors, on s'est
6 adressé à la Régie. Puis la Régie a mis en place un
7 processus accéléré pour pouvoir entendre le
8 Transporteur dans cette situation-là.

9 Je vous amène à la page 4 aux sections 8,
10 que je vais... 8 et suivantes, que je vais me
11 permettre, si vous permettez, de progresser avec
12 vous. Parce que ça illustre très bien les
13 contraintes qui étaient celles apparues en deux
14 mille douze (2012), et qui se sont évidemment
15 prolongées jusqu'en deux mille treize (2013).
16 Alors, vous avez au paragraphe 8, je fais la
17 lecture :

18 [8] Le 28 mars 2012, un autre bris de
19 transformateur de courant survient,
20 cette fois au poste Chibougamau, ...
21 J'interromps. Et c'est l'événement de projection
22 dont on parlait. Je reprends.

23 ... alors que cet équipement avait été
24 jugé fiable par le Transporteur au
25 cours de la vérification réalisée en

1 2011.

2 [9] Le Transporteur constate alors
3 que le mode de défaillance rapide des
4 transformateurs de courant rend
5 difficile la supervision préventive de
6 leur état.

7 [10] Aussi, le 16 avril 2012, le
8 Transporteur, de manière préventive et
9 jusqu'au remplacement de l'ensemble de
10 ces transformateurs, a mis en place
11 des zones d'accès limitées (ZAL) de
12 rayon minimum de 158 mètres dans les
13 installations touchées. En effet,
14 aucun accès n'est autorisé à
15 l'intérieur de ces ZAL pour effectuer
16 des manoeuvres à la suite d'alarmes ou
17 autres interventions spécialisées, à
18 moins d'utiliser un véhicule protégé
19 ou de mettre le transformateur hors
20 tension.

21 Je peux vous dire, j'ai vu les photos du véhicule
22 protégé, c'est un mini tank qui est protégé par des
23 grillages d'acier qui protègent le personnel pour
24 pouvoir circuler à l'intérieur. Alors, ceux qui ont
25 veu la vidéo auront pu assister à ça. Si je

1 continue au paragraphe 11.

2 [11] De plus, le Transporteur émet, le
3 17 avril 2012, un avis de maintenance
4 visant tous les transformateurs du
5 modèle en cause en service sur le
6 réseau de transport.

7 [12] Les 247 unités considérées comme
8 problématiques par le Transporteur
9 sont cependant maintenues en
10 exploitation pour les raisons
11 suivantes :

- 12 - il est impossible de retirer du
13 réseau de transport tous les
14 transformateurs en éliminant leur
15 alimentation car la capacité du
16 réseau deviendrait trop faible
17 pour alimenter la charge;
- 18 - l'étendue des ZAL étant grande,
19 il est pratiquement impossible
20 d'effectuer des travaux dans les
21 postes à 735 kV sans procéder au
22 retrait de plusieurs éléments en
23 même temps, causant, par le fait
24 même, des restrictions
25 importantes des capacités de

1 transport.

2 Je vous fais grâce d'une lecture servile pour le
3 reste. Mais j'arrime votre attention pour le
4 paragraphe 14 qui exprimait l'importance de
5 procéder en urgence à ces travaux-là afin d'être en
6 mesure d'assurer l'alimentation de la charge locale
7 -je mets ça dans mes mots- mais passé la pointe.
8 Parce que quand on était à l'été deux mille douze
9 (2012), l'objectif est toujours de rencontrer la
10 pointe hivernale qui est toujours à nos portes à ce
11 moment-là et évidemment de maintenir les échanges
12 avec les réseaux voisins et toute la flexibilité
13 opérationnelle du Transporteur. C'est ce que vous
14 avez dans cette décision-là.

15 Et on voit au paragraphe 15, par la suite,
16 la séquence des travaux qui seront réalisés par le
17 Transporteur, c'est-à-dire la première, les
18 remplacements en urgence, ceux qui doivent être
19 remplacés immédiatement; ensuite de ça, vous avez
20 la pointe, les transfos qui seront remplacés pour
21 être en mesure justement de passer la pointe; et
22 les transformateurs résiduels. Et c'est là où c'est
23 important, parce que vous avez des témoignages, et
24 ces éléments-là, c'est sur, ceux que je vous
25 relate, c'est les faits aussi, vous les avez

1 entendus ici, mais c'est les faits sur lesquels la
2 Régie a basé cette décision-là, celle que je vous
3 lis.

4 Donc, il y a aussi une continuité de ces
5 problématiques-là en deux mille treize (2013),
6 parce qu'on voit que le résiduel, si vous me
7 permettez, de l'activité va se poursuivre pendant
8 l'année deux mille treize (2013). Et c'est
9 mentionné là. Ensuite, je pourrais vous amener à la
10 page 9 où vous verrez la conclusion qui apparaît,
11 je vous la cite, là, par connaissance, à la page 9
12 où vous avez la conclusion de la Régie au
13 paragraphe 34 qui évidemment considère d'intérêt
14 public bien évidemment d'exécuter ces travaux.

15 Alors, on le voit clairement, et le point
16 que je voulais faire ressortir ici, c'est qu'au-
17 delà des témoignages que vous avez entendus ici, la
18 Régie a été saisie de cette situation atypique là
19 en deux mille douze (2012), et que cette situation-
20 là, à maints égards, se prolonge et se termine
21 aussi en deux mille treize (2013).

22 (9 H 16)

23 Alors lorsqu'on vous dit que deux...
24 lorsque les témoignages que vous avez entendus
25 décrivent l'année deux mille douze (2012) comme

1 atypique et l'année deux mille treize (2013) comme
2 étant une année de transition, ce sont les é... ce
3 sont des éléments qui ne sont pas, là, à dédaigner,
4 là, à la lumière de ces témoignages-là.

5 Si je reviens maintenant à la rubrique, à
6 l'argumentaire au niveau des faits saillants si
7 vous me permettez, j'en étais à la rubrique année
8 deux mille douze (2012), année atypique. Alors tout
9 ce qui concerne les zones d'accès limité, là, je
10 vous réfère au témoignage de monsieur Rioux. Vous
11 allez retrouver ça avec les références dans le
12 texte de l'argumentation détaillée, si vous me
13 permettez, aux rubriques correspondantes.

14 Évidemment, l'autre élément que l'on voit
15 en deux mille douze (2012), c'est l'élément que
16 monsieur Boulanger aussi vous avait exprimé, c'est-
17 à-dire tout le contexte politique des pressions, et
18 cetera, qui était fait sur Hydro-Québec au niveau
19 du bénéfice net, au niveau des effectifs, et
20 cetera. Et je vous rappelle que l'énoncé budgétaire
21 du gouvernement est arrivé à la fin de l'année deux
22 mille douze (2012), donc en novembre deux mille
23 douze (2012).

24 Alors, dès novembre deux mille douze
25 (2012), déjà là, cette mouvance qui s'est prolongée

1 par la suite, parce qu'on s'en rappellera, je ne
2 les ai pas amenés avec moi, là, mais les décrets
3 que le gouvernement avait adoptés dans le ca... qui
4 ont été discutés dans le cadre du dossier tarifaire
5 du Distributeur l'année dernière, et qui a culminé
6 ou qui a débouché, en tout cas, je ne peux pas
7 en... là, le plaideur a des fois des mots moins...
8 puis qui a résulté, c'est ça que je cherchais,
9 alors qui a résulté en, au projet de Loi 25 qu'on a
10 vu arriver au mois de février, à la Loi 16 qui elle
11 a été adoptée au mois de juin. Alors, c'est ça le
12 contexte dans lequel le Transporteur évoluait au
13 niveau réglementaire s'entend là, à cette...
14 pendant la période correspondante.

15 Alors quand on vous dit que deux mille
16 douze (2012) est atypique, que deux mille treize
17 (2013) est encore une année de transition, on le
18 voit très... c'est des éléments qui ne sont pas à
19 dédaigner à l'égard de notre contexte d'affaires.
20 Évidemment aussi, ces éléments-là ont créé les
21 écarts provisionnels que l'on connaît, que l'on a
22 constatés et ça, je vous réfère, bien sûr moi j'ai
23 trouvé personnellement la présentation qui vous a
24 été faite au niveau du panel 2 très éclairante là-
25 dessus, c'est à la dernière page où on voit les

1 années qui sont présentées sous forme de bande,
2 l'année deux mille douze (2012), l'année deux mille
3 treize (2013), l'année deux mille quatorze (2014)
4 et on voit, si je vous amène à la dernière page,
5 là, je vous le décris, là, mais je ... c'est très
6 visuel. Vous pourrez l'examiner. C'est HQT-15,
7 Document 2. C'est à la dernière page et vous savez,
8 vous aviez l'année historique qui était l'année
9 deux mille douze (2012) et où on voyait les trois
10 sources principales des écarts, la première étant
11 le coût de la dette et rendement sur la base de
12 tarification qui était pour un tiers dans la... le
13 poids des écarts si vous voulez, le second étant la
14 charge d'amortissement, le troisième étant les
15 charges nettes d'exploitation. Alors c'était les
16 trois éléments, là, qui étaient, qui ont résulté,
17 de ce que je vous ai présenté, des témoignages que
18 vous avez entendus qui s'insèrent dans cette année
19 atypique-là.

20 Malgré ça, le Transporteur a mis de l'avant
21 des gains d'efficience et d'autres... Je vous
22 voyais chercher Madame la Présidente, est-ce que
23 vous voulez que je prenne une pause? Parfois, je
24 pédale hein moi. J'ai profité de la journée d'hier,
25 alors...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ça peut sembler étonnant mais je suis capable de
3 vous écouter et de lire en même temps.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Ah! je... ça... Je ne remettais pas ça en question,
6 là, pas du tout, pas du tout. C'était vraiment...
7 Si c'était mon tempo, je... je m'en remettais à mon
8 tempo bien sûr.

9 Alors j'en étais à la rubrique des gains
10 d'efficience, Madame la Présidente, Messieurs les
11 régisseurs. Au niveau... Alors, tout ce contexte-
12 là, malgré tout, a permis des gains en deux mille
13 douze (2012) de la part du Transporteur. On le voit
14 au niveau de la... Ça s'est incarné dans la
15 priorisation d'activités, ça s'est incarné dans
16 l'optimisation des activités découlant de la
17 réorganisation que je vous ai mentionné
18 précédemment, l'effet de l'événement exceptionnel
19 bien sûr des transformateurs et la ré-ingénierie de
20 la chaîne d'approvisionnement.

21 Alors tous ces facteurs contextuels-là, que
22 je revois, que j'ai revus avec vous, ont favorisé
23 l'émergence de ces gains-là en deux mille douze
24 (2012) avec l'adoption d'un mode de réduction et
25 d'optimisation des coûts pour près de la moitié de

1 l'année deux mille douze (2012). On a pris aussi en
2 compte l'attrition naturelle des effectifs qui a
3 prévalu tout au cours de l'année deux mille douze
4 (2012) et qui était offerte, si vous me permettez,
5 par les départs à la retraite. Vous avez ça de
6 façon précise à HQT-14 et aussi monsieur Veci qui
7 s'est exprimé largement à cet égard-là. Alors vous
8 avez les références, là, HQT-14, Documente 10,
9 réponses 1.1, 1.5, et cetera.

10 Vous avez les effets de la réorganisation
11 de la VPEI qui s'est complétée et les attentes bien
12 sûr de la haute direction qui découlaient du
13 budget, là, des énoncés budgétaires qui sont
14 parvenus en novembre deux mille douze (2012). Et
15 tel que les témoins l'ont exprimé, l'un des défis
16 c'est le maintien d'un tel rythme d'efficience.
17 C'est ça, ce n'est pas acquis. Ça sera un travail
18 pour les équipes, pour l'organisation de mettre en
19 place et de pérenniser ces gains-là.

20 Alors le défi qui constitue le maintien
21 d'un tel rythme annuel de gains, et le tout doit se
22 faire sans compromettre bien sûr la fiabilité du
23 réseau de même que le niveau de qualité de service
24 attendu par la clientèle, notamment en raison des
25 pressions à la hausse exercées sur les charges, de

1 la forte sollicitation du réseau bien sûr et du
2 vieillissement du parc d'équipement qui... ainsi
3 que l'implantation et le maintien d'encadrement
4 pour la conformité aux nouvelles normes et
5 activités.

6 (9 h 23)

7 Alors tous ces éléments-là mettent
8 également une pression, là, sur le transporteur et
9 je pense, renforce encore plus la preuve qu'on vous
10 a faite, c'est que malgré ce contexte-là qui est
11 particulier, les efforts d'efficience sont toujours
12 là et sont présents et on les voit, bien sûr, dans
13 l'année deux mille treize (2013) qui va être encore
14 une année de transition, je pensais à l'autre
15 rubrique, vous m'interrompez, hein, si jamais il y
16 a des questions, n'hésitez pas, je me permets un
17 petit aparté, il est certain que si des questions
18 vous viennent maintenant, je serais disponible,
19 mais vendredi aussi, alors nous serons disponibles
20 au niveau de la réplique. Il reste quand même que
21 c'est un texte assez détaillé qu'on vous a fourni
22 ce matin, là.

23 Donc, si je reviens à l'année deux mille
24 treize (2013), c'est encore une année de transition
25 dont le... et pour le revenu requis, il s'agit

1 principalement d'une actualisation du revenu requis
2 et qui est arrimée, bien sûr, au besoin des
3 services de transport, là, pour l'année. Alors,
4 mais l'important, aussi, et c'est ce qu'on voit, je
5 vous ramène au tableau qui était HQT-15, document
6 2, à la page 15, c'est le recalibrage, parce qu'on
7 a l'année historique deux mille douze (2012) avec
8 les sources d'écart et il faut voir comment le
9 transporteur a pris ça en compte et on le voit, là,
10 de mettre en place immédiatement, en deux mille
11 treize (2013) ce recalibrage ou si vous me
12 permettez, vous avez entendu souvent « reset » de
13 la part des témoins.

14 Alors le reset au réel des charges nettes
15 d'exploitation qui inclut les gains d'efficience et
16 les autres réductions de coûts dont la récurrence,
17 là, comme je vous mentionnais, n'est pas assurée.
18 Il s'agit d'une initiative, bien sûr, d'importance
19 faisant suite... faisant suite, mais comme je vous
20 disais aussi, en réponse, c'est la réponse du
21 transporteur à ce qui a été constaté dans l'année
22 antérieure et dans les années antérieures et
23 faisant suite, donc, aux écarts passés et à la
24 pérennisation, bien sûr, de ce recalibrage
25 constitue un défi supplémentaire pour le

1 transporteur dans les années à venir.

2 Évidemment, deux mille treize (2013) va
3 connaître aussi, parce que même si les
4 transitions... va connaître aussi des
5 accroissements, des accroissements au niveau des
6 activités reliées à la réalisation de travaux
7 d'envergure en pérennité, je pense que la preuve
8 là-dessus est assez étoffée, qui est composée à la
9 fois et on le voit, là, par la progression des
10 investissements en croissance, on le voit à HQT-9,
11 document 1, bien sûr, page 27, les tableaux sont
12 très probants à cet égard-là, et ces
13 investissements-là vont découler pour la plus
14 grande part de la croissance des besoins de la
15 clientèle et bien sûr, là, des besoins liés au
16 maintien des actifs. Va se faire en même temps dans
17 cette rubrique-là d'accroissement toutes les
18 interventions ciblées qui vous ont été annoncées,
19 là, pendant les audiences.

20 Le tout se fait aussi et ça, c'est
21 important, en absorbant, si vous voulez, une large,
22 une importante charge de travail additionnelle par
23 les équipes qui sont en place. Alors, les efforts
24 d'efficience pour les investissements permettent
25 l'absorption d'une importante charge de travail

1 additionnelle et ça, tout en livrant un service de
2 qualité des projets dans les coûts et dans les
3 délais avec une évolution, il faut le dire,
4 minimale, là, au niveau des effectifs.

5 La réorganisation, encore une fois, va
6 permettre, en deux mille treize (2013), de
7 mettre... va faciliter la mise en place des
8 pratiques gagnantes et qui, toujours avec
9 l'objectif de mettre en place un choix judicieux au
10 niveau des investissements, de la sécurisation des
11 ressources, je vous donnais l'exemple... on vous
12 donnait l'exemple de la réingénierie, là, de la
13 chaîne d'approvisionnement à cet égard et de la
14 gestion du matériel stratégique, toujours dans le
15 but de réaliser les objectifs d'investissement et
16 une saine gestion des projets.

17 Au niveau de l'évolution du revenu requis
18 pour deux mille treize (2013), alors vous l'avez un
19 peu plus loin à la rubrique suivante, alors deux
20 milliards neuf cent vingt-quatre millions
21 (2,924 GS) qui va s'ajuster, bien sûr, là, selon la
22 mise à jour du coût moyen pondéré du capital, là,
23 qui sera fait en conformité avec la décision, là,
24 dans le présent dossier. Alors l'établissement,
25 bien sûr, des charges nettes d'exploitation

1 s'appuie sur les besoins précis et pour le maintien
2 du réseau vieillissant et sollicité qui doit
3 demeurer fiable dans toutes circonstances.

4 Et ça, c'est un point, le prochain boulet
5 et ça, je pense que c'est important parce qu'on a
6 fait beaucoup état de l'importance de la formule
7 paramétrique et caetera, et caetera et ce qu'il
8 faut, je vous le soumet, on vous le soumet bien
9 humblement, la Régie doit s'arrimer d'abord et doit
10 fonder sa décision sur son appréciation des besoins
11 exprimés par le transporteur. La formule, c'est un
12 repère, hein, alors le résultat de la formule, lui,
13 ne peut pas dicter nos besoins. La formule c'est un
14 référentiel, ce n'est pas un outil de détermination
15 des besoins du transporteur. Et ça, c'est important
16 de le souligner. Encore une fois, la formule, c'est
17 un repère, elle ne peut pas conditionner les
18 besoins du transporteur pour bien desservir sa
19 clientèle, ni agir comme un frein à faire les
20 bonnes choses, les bonnes interventions, les bonnes
21 actions. Sinon, comme pourraient dire mes enfants,
22 là, on rate la coche.

23 Alors, c'est important de prendre ce
24 référentiel-là pour voir l'évolution, et caetera et
25 d'ailleurs, la décision qui a mis en place, en deux

1 mille neuf (2009) cette formule-là n'en faisait pas
2 une formule obligatoire, c'est un référentiel pour
3 voir l'évolution. Mais les besoins seront toujours
4 conditionnés par les grandes missions du
5 transporteur, desservir sa clientèle, assurer la
6 sécurité de ses employés, faire face aux
7 investissements et à la croissance pour bien servir
8 la clientèle et ça, c'est incontournable, alors je
9 voulais vraiment faire le point là-dessus, là, à
10 l'égard de tout ce que vous pourrez lire et
11 entendre, probablement, de mes collègues sur
12 l'importance de la formule paramétrique. Toujours
13 sur l'évolution du revenu requis, nous vous
14 soumettons qu'il est modéré par certains facteurs
15 dont bien sûr, en deux mille treize (2013), la
16 baisse du coût moyen pondéré du capital par rapport
17 à l'année deux mille douze (2012). Encore une fois
18 l'important recalibrage « reset » au réel des
19 charges nettes d'exploitation, avec comme point de
20 départ pour l'année deux mille douze (2012) chacun
21 des...

22 Bien sûr, le point de départ de l'année
23 deux mille douze (2012), mais aussi une revue de
24 chacun des postes budgétaires. Et ça aussi c'est
25 important. Il y a donc eu un effort, là, vraiment

1 poste par poste pour refaire ce recalibrage-là. Et
2 ça c'est... en tout cas, je vous sou mets que c'est
3 à souligner.

4 Et ensuite évidemment cette évolution
5 contenue du revenu requis ou modérée est liée, bien
6 sûr, à la poursuite de la stratégie de pérennité
7 qui va permettre d'intégrer sur plusieurs années
8 les investissements requis pour assurer le maintien
9 du réseau vieillissant.

10 Alors j'en suis maintenant à l'année deux
11 mille quatorze (2014). Alors maintenant pour
12 l'année deux mille quatorze (2014) ou toujours au
13 niveau... au terme de la section des faits
14 saillants. Alors le revenu requis pour l'année deux
15 mille quatorze (2014) qui vous est demandé ou est
16 présenté par le Transporteur est de trois milliards
17 cinquante-deux millions (3,52 G\$). Évidemment, là,
18 toujours sous réserve des ajustements qui
19 pourraient provenir de la décision à venir, là,
20 dans le dossier 3842-2013.

21 Il est... ce revenu requis-là est...
22 découle des ajustements principaux que je vous
23 présente. Bien sûr, le rendement sur la base de
24 tarification, qui pèse sur cette augmentation de
25 deux mille treize (2013) à deux mille quatorze

1 (2014) du revenu requis. Pardon. Une croissance des
2 charges nettes d'exploitation somme toute très
3 limité, là, par rapport à son poids de huit
4 millions (8 M) pour la période deux mille quatorze
5 (2014). Et l'amortissement, une augmentation de
6 soixante-cinq virgule huit millions (65,8 M), que
7 vous retrouvez dans la preuve... dans la preuve,
8 bien sûr. Et comme je vous le mentionnais, l'autre
9 élément sera ce qui proviendra, là, de la décision
10 dans le dossier en cours.

11 Et tout ça, c'est bien sûr les charges,
12 l'amortissement, s'insèrent dans le maintien, bien
13 sûr, de l'environnement favorable à l'efficience et
14 à la performance, basé sur l'optimisation des
15 façons de faire. Comme vous l'avez entendu
16 plusieurs fois.

17 Et l'évolution du revenu requis s'explique
18 par cette croissance des activités, donc avec une
19 augmentation de la charge d'amortissement et des
20 mises en service, ainsi que la hausse de coût en
21 capital. Donc les deux, bien sûr les deux
22 ingrédients, là, se superposent, si vous me
23 permettez, ou s'additionnent.

24 Ce qui n'est pas à dédaigner pour deux
25 mille quatorze (2014) c'est bien sûr - sans

1 préjugé, la décision qui sera à rendre dans le
2 dossier 3842 - c'est un outil réglementaire
3 supplémentaire que le Transporteur et le
4 Distributeur ont proposé à la Régie d'adopter, soit
5 celui du mécanisme de traitement des écarts de
6 rendement.

7 Alors il est certain que deux mille treize
8 (2013), quand on vous l'exprime comme étant une
9 année de transition, une année où encore une fois
10 le contexte réglementaire n'est pas totalement
11 fixé, mais deux mille quatorze (2014), lui, sera...
12 sera certainement - pas lui, elle - deux mille
13 quatorze (2014) sera certainement l'année de la
14 consolidation. Consolidation par le... certainement
15 les activités, le recalibrage que nous avons fait,
16 en deux mille treize (2013) le Transporteur qui est
17 un élément fondateur.

18 Mais aussi la mise en place d'un mécanisme
19 qui va être... qui était dans la foulée des
20 décisions qui ont été rendues ici à l'égard du
21 Transporteur. C'était demandé dans la dernière
22 décision tarifaire. Ça a été demandé également dans
23 le cadre du Distributeur. Et il ne faut pas le
24 nier. Plusieurs de mes collègues et des participants
25 ici à l'audience en ont fait état des écarts qui

1 ont été générés ou qui ont été constatés au fil des
2 dernières années.

3 Alors le mécanisme de traitement des
4 écarts, si la Régie l'avalise bien sûr, sera un
5 outil réglementaire important qui s'insérera dans
6 la globalité de tous les autres mécanismes et
7 éléments qui composent notre cadre réglementaire,
8 qui évolue maintenant depuis plus de dix (10) ans,
9 là depuis les premiers dossiers tarifaires. Mais
10 toujours fondé sur les mêmes principes, année
11 prévisionnelle, et caetera, et caetera. Que je vous
12 ai déjà identifiés, là, pendant l'audience, bien
13 sûr.

14 Pour deux mille quatorze (2014), bien sûr -
15 et ça le réseau est toujours vieillissant et les
16 interventions ciblées de réhabilitation liées au
17 modèle de gestion des actifs se déploient et les
18 interventions de pérennité augmentent. Et ça c'est
19 un élément important, vous les avez entendus, je
20 pense monsieur Rioux qui s'est exprimé à ce sujet-
21 là, madame Roquet, bien sûr.

22 Et ça, ça me permet de faire le lien avec
23 un des propos d'un des participants, vous savez,
24 là, qui nous exprimait que les utilités publiques
25 sont souvent - comme Hydro-Québec ou d'autres, là -

1 sont souvent, semble-t-il, attirées par la
2 possibilité de susciter un gonflement de leur base
3 de tarification.

4 On voit ici que l'approche du Transporteur
5 est tout autre. Vous l'avez entendu, vous avez
6 entendu monsieur Rioux. L'objectif ici c'est la
7 bonne action au bon moment. Et ça, les actions et
8 la mise en place du modèle de gestion des actifs
9 sera de corriger, de réparer certaines composantes
10 d'actif pour permettre leur prolongation ou la
11 prolongation ultime ou l'amener à l'ultime de la
12 vie utile de ces actifs importants-là.

13 (9 h 32)

14 Et on va vu, par les témoignages, l'effet
15 de ça. Évidemment, c'est un effet aux charges parce
16 qu'on a deux façons de faire. Alors, clairement,
17 ici, le Transporteur cherche les meilleures
18 pratiques, cherche les meilleures options et est
19 toujours à la recherche de la meilleure décision
20 pour bien desservir sa clientèle et contenir le
21 revenu requis tel qu'on vous le présente. Et ça, je
22 pense que vous pouvez en prendre acte, que cet
23 élément-là qui avait été soumis par un participant
24 n'est pas celui qui est... ce n'est pas un
25 paradigme de gestion du Transporteur. Ça, pour

1 nous, c'est clair.

2 Si je reviens maintenant aux faits
3 saillants que je vous reprends. Alors le processus
4 d'optimisation des ressources à la fois humaines et
5 matérielles permet la réalisation des projets, à la
6 fois en croissance et en pérennité pour l'année
7 deux mille quatorze (2014), ainsi que celle des
8 activités de maintenance, dont les interventions
9 ciblées et de réhabilitation.

10 Au niveau du poste des salaires, on voit
11 que les salaires et le surtemps ont fait l'objet
12 d'un recalibrage, encore une fois, au réel en deux
13 mille douze (2012). Et je vous resouligne encore
14 une fois, là, l'ajout de 38 ETC, là. C'est toujours
15 réducteur, mais c'est des effectifs à temps
16 complet, c'est de vraies personnes, bien sûr.
17 Alors, en net, au niveau de l'année deux mille
18 treize (2013), pour la réalisation des projets, et
19 l'ajout de quarante-cinq (45) effectifs à temps
20 complet en deux mille quatorze (2014) pour les
21 nouveaux actifs, les nouvelles normes ainsi - et
22 ça, c'est à souligner - aucun ajout d'effectifs à
23 temps complet prévu en deux mille quatorze (2014)
24 pour les interventions ciblées et de
25 réhabilitation.

1 Au niveau des stocks, qui a été un élément
2 dont on a discuté pendant l'audience, avec
3 l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement, le
4 Transporteur a réussi à faire le recalibrage,
5 encore une fois, au réel de deux mille douze (2012)
6 et il s'en tient donc à une inflation minimale en
7 intégrant l'accroissement des besoins liés à
8 l'ajout d'interventions ciblées et de
9 réhabilitation. Je vous souligne que la demande
10 pour l'année deux mille treize (2013) est à
11 soixante-six virgule sept millions (66,7 M); deux
12 mille quatorze (2014), soixante-seize (76), mais
13 que ces deux années-là sont inférieures au réel de
14 deux mille douze (2012), qui, lui, a été de quatre-
15 vingt-douze virgule cinq millions (92,5 M). Alors,
16 c'est appréciable.

17 Maintenant, au niveau... en ce qui concerne
18 le maintien de l'objectif global d'efficience à un
19 pour cent (1%) des charges nettes d'exploitation
20 sous le contrôle de gestion du Transporteur
21 contribuant, bien sûr, là, à maintenir la fiabilité
22 du réseau et la qualité du service, je vous
23 resouligne encore le défi du Transporteur de
24 pérenniser le recalibrage effectué en deux mille
25 douze (2012) en plus de réaliser ce gain

1 d'efficience là supplémentaire de un pour cent
2 (1 %).

3 Vous avez entendu les témoins, c'est un de
4 leurs objectifs, et toutes les actions de
5 l'entreprise sont ciblées pour pouvoir l'atteindre.
6 Et bien sûr, ce un pour cent (1 %) là sera
7 incorporé à la formule paramétrique.

8 L'efficience globale est également bien
9 représentée par l'indicateur composite, que je vous
10 rappelle, parce que cet indicateur-là reflète le
11 mieux le poids pondéré des dépenses en
12 investissements de pérennité versus les coûts de
13 maintenance aux charges d'exploitation pour
14 maintenir le réseau fiable. Alors, vous allez
15 retrouver ça encore une fois, je vous ai mis la
16 référence, on vous a mis la référence, bien sûr, à
17 HQT-3, document 1, à la page 14.

18 Et toujours dans ce maintien d'objectif
19 global d'efficience, la performance qui continue,
20 là, et cette performance-là du Transporteur qui
21 continue à se comparer très avantageusement à celle
22 des entreprises balisées. Je vous rappelle le
23 témoignage de madame Roquet à cet égard-là, qui
24 était particulièrement émis à ce sujet-là. Je pense
25 même qu'elle s'était excusée qu'on performe bien,

1 mais, bon, c'était le cas. On performe bien et
2 c'est clair. « Dans nos pairs, nous sommes les
3 meilleurs. » C'est les propos qu'elle a tenus.

4 En deux mille quatorze (2014), alors, nous
5 poursuivrons, le Transporteur, la stratégie de
6 maintenance et de pérennité en évolution vers un
7 modèle de gestion des actifs compte tenu du réseau
8 vieillissant, faisant face bien sûr à la
9 sollicitation accrue du réseau qui rend nécessaire
10 la réalisation de diverses interventions. Et aussi,
11 bien sûr, en forte sollicitation, l'usure des
12 équipements qui est accélérée, dans certains cas,
13 et qui nécessite des besoins d'intervention plus
14 récurrents, plus fréquents et pouvant ainsi
15 entraîner une pression accrue, là, sur les coûts de
16 ces dernières. Alors, vous allez trouver ça, ce
17 thème-là, directement exprimé à la pièce HQT-3,
18 document 1.

19 Et monsieur Rioux l'a bien exprimé
20 également, que cette sollicitation accrue du réseau
21 a pour effet de restreindre la disponibilité des
22 plages d'arrêt nécessaires à la réalisation des
23 activités de maintenance. Alors, les stratégies
24 déployées par le Transporteur ainsi que les
25 interventions ciblées permettent de maximiser

1 l'utilisation des plages d'arrêt pour tous les
2 types d'intervention, et ça, c'est important.
3 Lorsqu'on a un réseau fortement sollicité, chacune
4 de ces plages d'arrêt là doit être maximisée.

5 Alors, pour deux mille quatorze (2014)
6 toujours, le Transporteur poursuivra l'amélioration
7 des façons de faire vers une stratégie intégrée
8 suivant le modèle de gestion des actifs portant sur
9 la durée d'utilité de ceux-ci, c'est ce que je vous
10 mentionnais précédemment, et les éléments qui la
11 composent, bien sûr, la réalisation d'activités de
12 maintenance visant à maintenir la durée utile des
13 actifs, évitant ainsi un bris ou un remplacement
14 accéléré, qui amène une hausse, bien sûr, du niveau
15 des charges nettes d'exploitation - c'est ce que
16 notre dossier démontre - une détermination de
17 l'intervention la plus appropriée selon l'état de
18 l'actif individuel et de l'ensemble du parc, un
19 niveau de fiabilité à assurer et la capacité de
20 réalisation et les coûts en résultant.

21 (9 h 39)

22 Et toujours dans la poursuite du
23 Transporteur de son amélioration et de ses façons
24 de faire, l'action la plus appropriée prendra
25 notamment forme d'interventions ciblées et de

1 réhabilitation aux charges nulles d'exploitation
2 reportant ainsi les investissements pouvant
3 s'avérer plus coûteux.

4 Au niveau de... j'arrive maintenant à la
5 rubrique de l'acuité et des prévisions. Et je vous
6 ramène, encore une fois... pas besoin de l'avoir en
7 main, là, mais je vous resouligne encore, parce que
8 c'est très parlant, la pièce HQT-15, document 2, à
9 la page 6, qui est la présentation du panel 2. Et
10 on voyait... parce que, bon, on regarde les écarts
11 passés et tout ça, c'était l'acétate qui était...
12 dont le titre portait « Impact des mises en
13 service ». On voit que, pour la période deux mille
14 neuf (2009) à deux mille douze (2012),
15 l'amortissement n'est que de un million (1M)
16 favorable. Ce qu'on voit c'est que l'acuité des
17 prévisions du Transporteur est excellente lorsqu'on
18 est avec un revenu requis de l'ampleur de celui
19 qu'on vous présente. C'est ce qu'on vous soumet.

20 Alors, vous avez, en deux mille douze
21 (2012), un défavorable, sur cette rubrique-là, de
22 quinze millions (15 M) pour... on voit l'année
23 atypique de deux mille douze (2012), qui est
24 vraiment, dans cette fois-là, un favorable de
25 quarante-cinq (45) pour, ultimement, sur la fin de

1 cette période-là, avec un million (1 M) seulement
2 de favorable.

3 Et si on fait la même chose en ce qui
4 concerne la prévision de la... le degré de
5 précision de la base de tarification, ce qu'on
6 voyait donc, sur l'évolution de deux mille neuf
7 (2009) à deux mille douze (2012), on a une
8 variation qui a passé, là, de quatre-vingt-dix-sept
9 virgule sept pour cent (97,7 %) à quatre-vingt-dix-
10 neuf virgule six pour cent (99,6 %), c'était le
11 taux de réussite, si je peux m'exprimer ainsi, là,
12 du Transporteur à l'égard de ses prévisions. Et on
13 voit, encore une fois, que c'est l'année deux mille
14 douze (2012) qui est atypique dans le portrait. Et
15 ça c'est... ça incarne le témoignage que vous avez
16 entendu et ce que je vous répétais... ce que je
17 vous réitérais tantôt.

18 Alors, il est clair que, malgré que le
19 Transporteur, bien sûr, puis je vais l'aborder tout
20 de suite après, est toujours à la recherche
21 d'améliorations au niveau de ses modèles
22 prévisionnels que... je vais l'aborder encore, le
23 facteur de glissement qui a été mis en place, les
24 éléments qui ont été mis en... dont madame Roquet a
25 témoigné, sur la façon dont les recommandations

1 sont structurées, et caetera, à l'interne d'Hydro-
2 Québec. Toutes ces pistes d'améliorations là sont
3 mises en place pour amener ces prévisions-là à un
4 niveau encore meilleur, encore supérieur. Mais ce
5 que je veux vous souligner et ce que, humblement,
6 cet acétate-là vous mentionnait, c'est que les
7 prévisions du Transporteur sont tout de même
8 excellentes.

9 Alors, si je reviens à la rubrique « Acuité
10 des prévisions ». Alors, comme je vous mentionnais,
11 malgré les bons résultats, plusieurs initiatives
12 d'amélioration des processus devraient porter leurs
13 fruits en deux mille quatorze (2014), dont celle de
14 la prise en compte d'un facteur de glissement des
15 mises en service. Et comme monsieur Veci
16 l'affirmait, c'est une valeur de deux cent quatre-
17 vingt-quinze millions (295 M) dans ce cas-là pour
18 l'année deux mille quatorze (2014).

19 Excluant l'effet sur l'amortissement, les
20 écarts volumes des mises en service de la base de
21 tarification, c'est ce que je vous exprimais, ne
22 sont... je vous exprimais à l'aide de l'acétate,
23 là, il y a quelques instants, ne sont que de point
24 un pour cent (0,1 %) sur le revenu requis en deux
25 mille dix - deux mille onze (2010-2011). Et si on

1 inclut deux mille douze (2012), cette année
2 atypique, l'impact est de point quatre pour cent
3 (0,4 %).

4 Je vous rappelle également ce que nous
5 discussions tantôt, c'est qu'il ne faut pas oublier,
6 lorsqu'on examine les écarts, que si la Régie
7 adopte, dans le dossier qui chemine parallèle à
8 celui-ci, le mécanisme de traitement des écarts,
9 bien, il y aura une série d'écarts qui vont être
10 captés aussi par ce mécanisme-là. Il ne faut pas
11 le... lorsqu'on examine l'environnement deux mille
12 quatorze (2014), il ne faut pas mettre ça de côté.

13 Et dernier élément là-dessus que je voulais
14 vous mentionner, au niveau de l'acuité
15 prévisionnelle, c'est que le Transporteur vise,
16 bien sûr, à rencontrer les attentes en matière de
17 coût tout en maintenant son engagement envers ses
18 employés et ses clients pour les projets de
19 croissance et à l'égard de la fiabilité et de la
20 sécurité de son réseau, notamment pour la pointe
21 hivernale et... passer la pointe hivernale et aussi
22 pour les projets de pérennité.

23 Il y a d'autres éléments, puis je vous fais
24 ça en cascade. Au niveau des objectifs corporatifs,
25 ça a été largement discuté ici, je vous réfère à

1 l'argumentation détaillée, c'est la section 3.3. Je
2 n'ai pas l'intention d'y ajouter, là, verbalement,
3 autre chose, elle fait bien le travail.

4 Au niveau d'autres sujets, du calcul des
5 contributions, dont celles qui correspondent à
6 l'intégration des projets éoliens, qui sont
7 maintenant en service, le dilemme est celui que
8 vous avez exprimé mais il reste quand même qu'en
9 toute équité, là, ces projets-là sont en service
10 aujourd'hui. Il y a un trente millions (30 M) qui
11 est dégagé, de contributions attendues du
12 Distributeur, là, qui est à considérer maintenant
13 pour les fins du revenu requis. On applique
14 l'Appendice J, tel qu'il est maintenant. Est-ce que
15 la Régie pourrait, je ne sais pas, moi, préserver
16 une ouverture pour une décision future qui pourrait
17 survenir? Nous, on ne préjuge pas de la décision
18 qui pourra découler de la présentation, comme
19 monsieur Verret l'a annoncé, dans le premier
20 trimestre de deux mille quatorze (2014), de la
21 politique d'ajout. On ne présume pas de ça. On
22 prend l'Appendice J tel qu'il existe. Mais, en
23 toute équité, il y a quand même trente millions
24 (30 M) ici, là, de contributions du Distributeur,
25 qui aurait un impact sur le revenu requis qu'on

1 vous présente. Alors on sera en écho à vos
2 questions là-dessus, s'il y a lieu, ou quoi que ce
3 soit, n'hésitez pas. Comme je vous le mentionnais
4 vendredi, nous serons de retour.

5 (9 h 45)

6 Au niveau des frais corporatifs, ça aussi
7 ça a été discuté par plusieurs de mes collègues et
8 participants. Cette augmentation-là, si on exclut
9 bien sûr l'effet, là, de la charge de retraite qui
10 est captée par le compte d'écart de toutes façons
11 qui, le compte d'écart sur la charge de retraite,
12 et est directement reliée à la base de tarification
13 du Transporteur. On le sait, c'est référencé, c'est
14 dans la preuve. Alors les frais corporatifs qu'on
15 vous présente dans le dossier sont directement liés
16 à ça. C'est seulement le facteur de croissance de
17 la base de tarification qui fait en sorte que le
18 Transporteur a des frais à supporter qui sont plus
19 grands au niveau corporatifs mais qui s'arriment
20 encore une fois, parce que moi j'en fais partie des
21 frais corporatifs, qui s'arriment aux besoins du
22 Transporteur j'en suis convaincu.

23 Maintenant, vous nous aviez interpellés
24 également sur l'article 73, sur les tests du...
25 bon, dans... les tests de... il y a deux grands

1 tests, là. Je vous en avais exprimé bien sûr, le
2 test de raisonnabilité, celui de... on peut
3 l'appeler comme ça mais c'est le test de l'article
4 73, là, ce qu'on vous présente un projet, et
5 évidemment, à l'ultime, le test de l'article 49,
6 soit on peut l'appeler prudence, on peut l'appeler
7 utilité, en tout cas, je ne veux pas tomber dans le
8 jargon, là. Mais ça, on vous a fait, on vous a mis
9 par écrit... Je n'avais pas l'intention de vous le
10 relater mais on vous a fait une présentation écrite
11 complète. Vous allez retrouver ça à la section 7, à
12 la page 40 qui vous décrit notre vision des choses,
13 comment on l'a incarnée bien sûr de façon précise
14 avec le dossier Nemiscau, avec le dossier Chomedey.
15 On vous donne la vision du Transporteur sur chacun
16 de ces projets-là mais il est... et avec les
17 références bien sûr aux décisions qui pourront, on
18 le souhaite, vous éclairer à ce sujet-là, alors, je
19 n'avais pas le souhait de me relire, de nous
20 relire, là. Je... Si vous me permettez, je me
21 rendrai disponible vendredi pour pouvoir avoir,
22 pour compléter l'échange avec vous s'il y avait des
23 éléments qui vous apparaissaient moins clairs ou,
24 ou peut-être à la limite, moins bons, là, mais je
25 vous dirais surtout moins clairs parce que je pense

1 que c'est très bon, alors qui vous apparaissent
2 moins clairs, là, puis on sera disponible pour
3 échanger avec vous à ce sujet-là. Alors me donnez-
4 vous un petit instant avant de conclure?

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Absolument.

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Merci. Alors c'est le crescendo, Madame la
9 Présidente. Alors, j'en suis à la conclusion. Et
10 toujours, on reprend dans la section des faits
11 saillants. Alors le Transporteur, bien sûr, vous a
12 présenté un... Je vous sou mets encore une fois,
13 comme je vous le faisais au départ, un dossier
14 complet des témoignages probants convaincants et
15 toujours avec l'objectif d'obtenir des tarifs qui
16 sont liés et raisonnables pour des fins de la
17 poursuite de notre mission qui est celle d'assurer
18 la disponibilité d'un service de transport fiable
19 et de qualité tout en assurant la sécurité du
20 réseau de transport et des personnes, d'accroître
21 la capacité du réseau pour répondre aux besoins de
22 ses clients et d'optimiser les coûts.

23 Et le bilan, je me permets de vous le dire,
24 démontre la qualité de la performance du
25 Transporteur dans un environnement exigeant qui...

1 et le Transporteur s'engage dans la poursuite de
2 ses efforts d'efficience, notamment sur le plan des
3 investissements et des charges d'exploitation et,
4 le tout, dans le maintien d'un cadre permettant,
5 là, toujours encore une fois, d'assurer un service
6 de transport fiable et de qualité.

7 Alors, ça complète. Si vous avez des
8 questions, n'hésitez pas. Je suis disponible encore
9 une fois.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Alors, je pense qu'on va lire très attentivement
12 l'ensemble de votre document et il y aura
13 certainement des questions vendredi, j'en suis
14 sûre, en tout cas, de ma part, peut-être pour une
15 discussion mais je vais, en fait je vais voir,
16 suite à la lecture, peut-être que toutes les
17 réponses s'y trouvent. Alors, on va vous... je vous
18 remercie et puis on va pouvoir se revoir lors de la
19 réplique vendredi.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 C'est moi qui vous remercie.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Maître Pelletier?

24 PLAIDOIRIE PAR ME PIERRE PELLETIER :

25 Alors bonjour Madame et Messieurs les régisseurs.

1 Je savais que je ne pourrais pas compétitionner. Je
2 le savais. Je prévoyais une plaidoirie écrite d'au
3 moins vingt - vingt-cinq (20-25) pages de la part
4 du Transporteur. Il s'est surpassé, il en a
5 cinquante-deux (52) et sachant que je ne pouvais
6 pas compétitionner avec lui dans ce sens-là, bien
7 j'ai essayé de compétitionner dans le sens
8 contraire.

9 J'ai préparé un petit document qui va vous
10 être, ou qui vous a déjà été remis par madame la
11 greffière, qui serait vraisemblablement, Madame, je
12 crois, la pièce B-0027...

13 LA GREFFIÈRE :

14 Ça n'est pas coté en plaidoirie. Merci.

15 Me PIERRE PELLETIER :

16 Ah! bon. Alors, ça ne sera pas la pièce B-0027.
17 Alors, j'ai préparé un petit document sur lequel
18 n'apparaissent finalement, à toutes fins utiles,
19 que des chiffres.

20 (9 h 51)

21 L'idée étant d'essayer de camper notre
22 position de la façon la plus succincte possible. Le
23 premier tableau qui apparaît sur ce document-là
24 fait état des trop-perçus du Transporteur pour la
25 période de cinq ans, deux mille huit à deux mille

1 douze (2008-2012). Alors on voit que de façon
2 constante, on a des trop-perçus qui passent de
3 trente-deux millions (32 M) au début, mais qui
4 augmentent. Quatre-vingt-quatre (84 M), quatre-
5 vingt-huit millions (88 M), soixante-sept millions
6 (67 M), finalement cent cinquante-deux millions
7 (152 M).

8 En deux mille douze (2012), l'année deux
9 mille douze (2012) qu'on a qualifié d'atypique, et
10 je veux bien croire qu'effectivement il a pu y
11 avoir un certain nombre de facteurs qui ont été
12 particuliers à l'année deux mille douze (2012).
13 Cependant ce qui me frappe concernant les facteurs
14 qui sont invoqués pour qualifier l'année
15 d'atypique, bien il y en a plusieurs qui sont
16 susceptibles de se reproduire.

17 Les éléments principaux qui ont été
18 mentionnés par les témoins du Transporteur et qui
19 sont pris, je pense bien, en détail dans la
20 preuve... dans la plaidoirie de ce matin. Que je
21 n'ai pas eu le temps de lire, évidemment au
22 complet, pas plus que vous.

23 Mais il y a au premier chef les exigences
24 budgétaires du gouvernement. Ce qui me frappe c'est
25 que, comme l'a souligné avec raison maître

1 Fréchette, les exigences budgétaires du
2 gouvernement elles n'ont été connues qu'en novembre
3 deux mille douze (2012). Et pourtant, du côté du
4 Transporteur on tente d'en faire un facteur très
5 particulier qui aurait amené le Transporteur à
6 réduire ses dépenses, augmenter son efficience à
7 l'égard de l'année deux mille douze (2012). Mais ce
8 qui me frappe c'est que s'il y a une année à
9 l'égard de laquelle cet élément budgétaire-là est
10 susceptible d'avoir un impact, c'est bien en deux
11 mille treize (2013) et ensuite en deux mille
12 quatorze (2014), bien plus qu'en deux mille douze
13 (2012). Alors si deux mille douze (2012) a été
14 atypique à cet égard-là, bien je vous soumets que
15 deux mille treize (2013) et deux mille quatorze
16 (2014) devraient l'être encore davantage.

17 L'autre élément qui me frappe c'est qu'on
18 invoque également le fait que dès deux mille douze
19 (2012) on a... on a pu prendre avantage d'une
20 certaine attrition chez le Transporteur, qui a
21 permis des réaménagements de fonction, de
22 personnel, etc. Mais l'attrition dont on parle, si
23 elle a pu débiter en deux mille douze (2012), bien
24 c'est la même chose que pour l'élément que j'ai
25 mentionné précédemment. Ça devrait avoir des effets

1 encore bien plus en deux mille treize (2013), deux
2 mille quatorze (2014) et possiblement par la suite,
3 qu'en deux mille douze (2012).

4 Parce qu'en deux mille douze (2012), s'il
5 est vrai qu'il y avait des gens qui venaient à
6 l'aube de la retraite, bien il n'y avait pas
7 nécessairement de politique systématique adoptée
8 chez le Transporteur ou chez les autres divisions
9 d'Hydro-Québec, à l'effet de ne pas remplacer ces
10 retraités-là.

11 La politique de ne pas remplacer les
12 employés partant à la retraite, c'est quelque chose
13 qui est venu par la suite, c'est quelque chose qui
14 a fait suite au budget adopté en automne, à
15 l'automne deux mille douze (2012), qui est venu
16 dans le sillage d'intentions annoncées par le
17 gouvernement d'augmenter l'efficacité d'Hydro-
18 Québec dans son ensemble. Et puis donc espérait
19 d'en obtenir des bénéfices plus importants pour le
20 gouvernement.

21 Alors ce deuxième élément-là, donc, qui est
22 invoqué par le Transporteur pour justifier sa
23 qualification d'atypique à l'égard de deux mille
24 douze (2012), encore une fois, dans les deux cas,
25 pour moi, ce sont des éléments qui devraient nous

1 amener à conclure que deux mille treize (2013) et
2 deux mille quatorze (2014) seront encore bien
3 davantage atypiques qu'aurait pu l'être deux mille
4 douze (2012).

5 C'est d'ailleurs la même chose pour le
6 fameux frein. On peut le faire sourire le frein,
7 qui a été invoqué comme cause de réduction de
8 dépenses et d'augmentation d'efficience, au motif
9 que la décision de la Régie sur l'année deux mille
10 douze (2012) aurait retardé un peu, par comparaison
11 avec ce qu'on connaît habituellement. En réalité ça
12 a retardé de quelques mois en effet.

13 Bien comme la question a été posée en cours
14 de route par la formation, ma foi, si deux mille
15 douze (2012) a constitué un frein pour cette
16 raison-là, bien deux mille treize (2013), là aussi,
17 c'est encore plus vrai, on en a pas encore de
18 décision.

19 On invoque finalement un fait particulier
20 sur lequel revient avec insistance mon collègue ce
21 matin, les problèmes de sécurité, qui ont été
22 rencontrés par suite des difficultés éprouvées à
23 l'égard des transformateurs de sept cent trente-
24 cinq kV (735 kV). Je veux croire que ça a
25 désorganisé le Transporteur, un peu de la manière

1 dont il l'indique dans sa preuve ici.

2 Mais les problèmes de sécurité, on est
3 susceptible d'en avoir en deux mille treize (2013)
4 aussi, puis on est susceptible d'en avoir en deux
5 mille quatorze (2014). On est susceptible d'en
6 avoir n'importe quelle année finalement.

7 (9 h 58)

8 Et ce n'est pas parce que le problème est
9 survenu en deux mille douze (2012), a été réglé en
10 deux mille douze (2012) puis que ça a entraîné des
11 conséquences qu'on ne rencontrera pas d'autres
12 événements exceptionnels au cours de n'importe
13 quelle année. De la même façon, je serais porté à
14 reculer et puis à me dire, bien, tous ces facteurs-
15 là qui sont évoqués pour deux mille douze (2012)
16 pourront certainement être évoqués pour les années
17 futures mais ne pouvaient pas être évoqués pour les
18 années antérieures, pas ceux qui sont énumérés ici.
19 Or, au cours des années antérieures, c'était la
20 même chose, on avait des trop-perçus chaque année.

21 Et finalement, l'autre élément qui me
22 frappe quand on considère l'ensemble de ces
23 facteurs-là qui sont évoqués par le Transporteur,
24 bien c'est le fait qu'ils sont incapables, les
25 représentants du Transporteur, de mesurer l'impact

1 de ces facteurs-là. Je leur ai posé quelques
2 questions à cet égard-là puis évidemment, ce que
3 j'ai obtenu comme réponse, c'est: « Écoutez, on
4 vous indique des facteurs, mais on est absolument
5 incapable d'en mesurer l'impact, tout ce qu'on vous
6 dit, c'est que ces facteurs-là étaient présents. »
7 Moi, ce que je réponds c'est qu'ils vont être
8 encore présents.

9 Le Transporteur nous a présenté plusieurs
10 témoins qui sont des personnes fort sympathiques,
11 que je pense à monsieur Boulanger, monsieur Verret,
12 monsieur Veci, monsieur Rioux, madame Roquet et
13 j'exclus intentionnellement monsieur Raymond parce
14 que lui nous parlait pas tellement de prévisions,
15 là, il était sur un autre sujet. Tous ces témoins
16 ont essayé d'illustrer de façon assez imagée,
17 finalement, ce que j'appellerais, moi, leur ferme
18 propos. Je comprends que c'est moins à la mode par
19 les temps qui courent de parler de ferme propos,
20 mais c'est un peu le sentiment que j'avais lorsque
21 j'écoutais les représentations qui étaient faites
22 par les témoins du Transporteur qui, en somme, se
23 ramènent à ceci: « Écoutez, on a eu des trop-perçus
24 en deux mille huit (2008), on en a eu en deux mille
25 neuf (2009), on en a eu en deux mille dix (2010),

1 on en a eu en deux mille onze (2011), on en a eu
2 encore plus en deux mille douze (2012), mais on a
3 le ferme propos maintenant, ça n'arrivera plus,
4 là. » Les témoins en question étaient déjà là,
5 monsieur Boulanger, monsieur Verret, moins pour
6 monsieur Veci, monsieur Rioux, madame Roquet, tout
7 ce monde-là était là, là, au cours des années
8 antérieures et je serais surpris que l'objectif de
9 leur témoignage ait été de venir vous dire que
10 jusqu'à maintenant, ils n'ont jamais rien fait pour
11 améliorer la situation. Je pense que ce sont des
12 gens qui ont effectivement ce que j'ai appelé le
13 ferme propos, mais que ce qu'ils ont fait dans le
14 passé est garant de ce qui devrait s'en venir dans
15 l'avenir. Et ce n'est pas les bonnes intentions
16 mentionnées, les bonnes intentions à caractère très
17 général qui sont mentionnées par le Transporteur
18 devant vous qui devraient nous convaincre que
19 dorénavant, c'est terminé, les trop-perçus on ne
20 connaîtra plus ça, au contraire, il y a de forts
21 risques qu'on se retrouve dans la situation
22 contraire.

23 Je tiens à vous faire remarquer que cet
24 aspect positif que je qualifie par les termes
25 « ferme propos » me paraît devoir être tempéré par

1 le fait brutal suivant. C'est que ces témoins-là du
2 Transporteur et le Transporteur lui-même qui nous
3 dit : « Écoutez, on va tout faire pour, dans le
4 fond, favoriser notre clientèle, les consommateurs,
5 éviter de les surcharger », bien, ce sont les mêmes
6 personnes ou c'est le même Transporteur qui s'est
7 battu pendant des mois pour qu'il n'y en ait
8 justement pas, de tarifaire en deux mille treize
9 (2013) pour s'assurer que la clientèle ne
10 profiterait pas des réductions possibles de tarifs
11 en deux mille treize (2013).

12 Alors, ce sont également ces mêmes
13 représentants-là qui tiennent mordicus à ne pas
14 obtenir de mises à jour, d'actualisation du dossier
15 alors que l'année deux mille treize (2013) est
16 pratiquement terminée. Eux savent, chez le
17 Transporteur, comment ça va finir, l'année deux
18 mille treize (2013). Est-ce qu'il y aura encore des
19 trop-perçus importants, très importants en deux
20 mille treize (2013)? Eux le savent; nous, on ne le
21 sait pas. Vous, vous ne le savez pas, puis nous, on
22 ne le sait pas non plus. On peut penser que ça a de
23 bonnes chances, par contre, de se produire. Et je
24 serais porté à croire que si ça n'était pas ce qui
25 est prévu, on en aurait quand même entendu parler

1 un peu. Remarquez qu'on en aurait entendu peut-être
2 parler peu dans le sens où, à les entendre, le
3 système de suivi comptable chez le Transporteur
4 paraît étonnamment faible. Moi, c'est la première
5 fois... Écoutez, ça fait quarante-quatre (44) ans
6 que je pratique ce beau métier et ça fait quarante-
7 quatre (44) ans que je le pratique en travaillant
8 avec de grandes entreprises industrielles, depuis
9 quelques années devant la Régie, pendant bien des
10 années, avant ça, dans d'autres secteurs, et c'est
11 la première fois de ma vie que j'entendais une
12 grande entreprise venir nous déclarer : « Écoutez,
13 nos CAPEX, là, nos " Capital Expenditures ", on ne
14 les suit pas. »

15 Quand je leur demandais : « Écoutez, on
16 veut vérifier l'acuité de vos prévisions, là. Vous
17 aviez prévu un montant de deux point deux milliards
18 (2,2 G) sur tel élément en début de dossier. Bien,
19 pouvez-vous au moins nous dire où vous en êtes
20 qu'on vérifie à quel point elles sont précises, vos
21 prévisions ou vos évaluations? », la réponse qu'on
22 a eue, c'est : « Non, on n'a pas de moyens, nous,
23 de suivre ça. » J'avoue que ça m'a beaucoup étonné,
24 de la même façon d'ailleurs que m'a étonné, à cet
25 égard-là, puisqu'on parle de la pratique comptable,

1 ça m'a beaucoup étonné d'entendre le Transporteur
2 déclarer, tant verbalement ici en audition que dans
3 la documentation écrite qui précédait, nous
4 déclarer qu'ils n'ont pas de comptabilité leur
5 permettant de suivre leurs dépenses par activité.
6 Bien, ça aussi, c'est un phénomène assez
7 extraordinaire à mes yeux, là, pour une grande
8 entreprise comme celle-là. N'importe quelle
9 municipalité au Québec, par exemple - il y en a
10 quand même plus que mille (1 000), là - est tenue
11 de fournir à chaque année au gouvernement des
12 prévisions budgétaires et ensuite, des rapports où
13 les activités sont réparties, notamment par
14 activité. Que ça ne se produise pas chez Hydro-
15 Québec de sorte qu'on puisse venir nous dire
16 ensuite : « Écoutez, nous, on a une gestion
17 globale. Alors, ne nous demandez plus de faire des
18 suivis et de comparer nos dépenses dans telle
19 activité en deux mille douze (2012) avec celles qui
20 ont existé en deux mille onze (2011) ou celles qui
21 existeraient en deux mille treize (2013). Ça, on ne
22 le sait plus. Nous, on a dorénavant une gestion
23 globale, on ne peut rien suivre », ça me paraît
24 extrêmement étonnant.

25 Je tourne la page, j'ai un deuxième tableau

1 qui apparaît en page 2, qui s'intitule
2 « Répartition du trop-perçu de 2012 ». Bien, le
3 procureur du Transporteur vient d'en faire état
4 dans son document avant moi. Effectivement, on
5 constate que pour l'année deux mille douze (2012)
6 notamment, les trop-perçus, ils se retrouvent
7 partout. Ils se répartissent de façon à peu près
8 égale en trois catégories, d'une part sur les
9 charges vides d'exploitation, deuxièmement, sur les
10 coûts des capitaux empruntés, troisièmement, sur
11 l'amortissement. C'est un fait qui est acquis au
12 dossier.

13 (10 H 07)

14 Évidemment, un des problèmes importants
15 qu'on connaît qui amène sur les trop-perçus dont je
16 viens de parler se rapporte à la base de
17 tarification et, en pratique, à sa surestimation de
18 la base de tarification. Il est acquis au dossier
19 qu'en deux mille douze (2012), il y a eu une
20 surestimation de la base de tarification de trois
21 cent quatre-vingt-treize millions (393 M). En deux
22 mille onze (2011), c'était deux cent quatre-vingts
23 millions (280 M). La moyenne deux mille huit-deux
24 mille douze (2008-2012) correspond à un virgule un
25 pour cent (1,1 %) de la base de tarification. Et si

1 on se rapporte maintenant à la suggestion qui est
2 faite par l'AQCIE et le CIFQ à cet égard-là, c'est
3 de dire : « Écoutez, prenons ce un virgule un pour
4 cent (1,1 %) là historique projetons-le sur les
5 montants de la base de tarification pour les années
6 deux mille treize - deux mille quatorze (2013-2014)
7 et puis on voit que la base... le un virgule un
8 pour cent (1,1 %) de la base de tarification en
9 question, ça correspond à cent quatre-vingt-neuf
10 millions (189 M\$) dans un cas, cent quatre-vingt-
11 dix-sept (197 M\$) dans l'autre. Bref, on l'avait
12 arrondi à deux cents millions (200 M\$) en étant
13 parfaitement conscients, je crois que c'est la
14 ministre Charest qui a insisté sur ce point-là,
15 tout en étant parfaitement conscients que, de
16 suggérer une réduction de la base de tarification
17 de un virgule un pour cent (1,1 %) dans le contexte
18 qui s'en vient, c'est extrêmement conservateur.

19 Jusqu'à maintenant, ce qu'on constate c'est
20 que la base de tarification prévue est trop élevée,
21 elle n'est jamais atteinte parce qu'il y a toutes
22 sortes de travaux qu'on ne réussit pas à faire, des
23 mises en service, et caetera. Bien, si c'était vrai
24 quand on avait une base de tarification à un
25 milliard (1 G\$), elle devrait être encore deux fois

1 plus vraie quand on arrive avec une base de
2 tarification qui s'en va vers les deux milliards
3 (2 G\$).

4 Alors, il est certain que le Transporteur
5 nous dit ce matin, et il l'a fait dire par ses
6 représentants pendant plusieurs jours, qu'il y a de
7 nouveaux efforts qui sont faits pour améliorer la
8 prévision. Je pense que des efforts pour améliorer
9 la prévision, il a dû y en avoir de faits chaque
10 année, en deux mille neuf (2009), deux mille huit
11 (2008), deux mille dix (2010), deux mille onze
12 (2011), deux mille douze (2012), et il est possible
13 que certaines des initiatives qui ont été décrites
14 apportent certains résultats, mais il me paraît
15 bien évident que la prudence nous impose de prendre
16 avec un grain de sel la prévision qui nous est
17 fournie et qu'il y a lieu de prendre effectivement
18 ce que j'appellerais une provision à cet égard-là
19 et je suggère que la provision de deux cents
20 millions (200 M\$) qui a été suggérée par nous est
21 vraiment, encore une fois, très conservatrice.

22 Les recommandations de l'AQCIE/CIFQ, je les
23 ai mises en chiffres dans le dernier tableau qui
24 apparaît à la page 2. Le premier élément concerne
25 les recommandations que nous avons faites

1 concernant l'efficience. Mon collègue a plaidé
2 tantôt que la formule paramétrique ne devrait pas
3 être la base de calcul du revenu requis du
4 Transporteur, que c'est plutôt un moyen de suivi ou
5 d'assurer un suivi ou un moyen de vérification
6 d'ordre de grandeur, que ce qui compte, ce sont les
7 besoins exprimés poste par poste lorsqu'on présente
8 sa demande. Évidemment, ça me paraît en
9 contradiction avec ce qui nous est déclaré tout le
10 long de la preuve, à savoir que la gestion qu'ils
11 font est une gestion globale et que donc, on ne
12 peut pas y aller élément par élément.

13 Nous, nous avons rattaché la recommandation
14 qui est faite à cet égard-là à la formule
15 paramétrique tout simplement parce que,
16 effectivement, aller jusqu'à récemment, la formule
17 prévoyait des gains d'efficience annuels de un pour
18 cent (1 %), pour la dernière tarifaire, ça avait
19 été augmenté à deux pour cent (2 %). Nous sommes
20 d'avis qu'effectivement, il faut augmenter les
21 exigences à l'égard de l'efficience du Transporteur
22 et il nous a semblé que de s'en tenir à ce qui
23 avait été décidé la dernière fois par la Régie,
24 c'est-à-dire une augmentation de la cible
25 d'efficience à deux pour cent (2 %), de

1 l'augmentation de la cible d'efficience à deux pour
2 cent (2 %) plutôt qu'à un pour cent (1 %) était
3 quelque chose de minimal. Ça ne représente pas des
4 montants énormes. Ça représente six millions (6 M\$)
5 en deux mille treize (2013), ça représente douze
6 millions (12 M\$) en deux mille quatorze (2014), on
7 l'a formulé en lien avec la base de calcul
8 paramétrique mais ça peut se calculer autrement. On
9 peut dire aussi, oublions la formule paramétrique
10 mais, augmentons de toute façon en pratique
11 l'efficience. C'est ce qu'on suggère, c'est ce
12 chiffre-là, ce pourcent... ces chiffres-là de six
13 (6 M\$) et douze millions (12 M\$) qui correspondent
14 à une augmentation de la cible de un (1 %) à deux
15 pour cent (2 %).

16 Les autres éléments de réduction que nous
17 avons recommandés tiennent pour la plupart à la
18 réduction évidemment de la base de tarification, il
19 y a un effet sur l'amortissement, un effet sur le
20 coût de la dette, un effet sur le rendement des
21 capitaux propres. Là encore, compte tenu que la
22 recommandation qu'on fait de deux cent millions
23 (200 M\$) est très conservatrice, bien, par
24 nécessité, les implications monétaires qui
25 apparaissent là sont également conservatrices, mais

1 non seulement elles sont conservatrices, mais si on
2 les joint à la recommandation que nous avons faite
3 de créer un compte d'écart à cet égard-là, bien on
4 se retrouve dans la situation suivante; c'est que
5 ce n'est plus trente-quatre (34 M\$) ou trente-neuf
6 millions (39 M\$) que nous recommandons de déduire
7 du revenu requis par le Transporteur mais
8 possiblement beaucoup moins parce que si,
9 effectivement, le Transporteur arrivait avec des
10 résultats différents de ce que nous indique son
11 historique à cet égard-là, bien, elle ne serait
12 plus là la réduction, le compte d'écarts en
13 tiendrait compte. Inversement, évidemment, si
14 l'historique... si le passé demeure garant de
15 l'avenir et puis si, comme je le crains, les écarts
16 deviennent de plus en plus considérables au cours
17 de deux années, notamment, qui viennent, bien, au
18 moins, les consommateurs n'en seront pas pénalisés
19 outre mesure.

20 Et je conclurais sur l'ensemble de ce qui
21 précède que s'il y avait un doute dans l'esprit de
22 la Formation sur l'opportunité de retrancher par
23 rapport à la demande qui est faite par le
24 Transporteur, il me semble que ce doute-là devrait
25 être résolu en faveur des consommateurs et non pas

1 en faveur du Transporteur, en tentant compte,
2 encore une fois, du bilan des dernières années.
3 Quand on dit qu'il y a quatre cent vingt-trois
4 millions (423 M) de trop perçu au cours des
5 dernières années, bien, s'il fallait que la
6 décision que vous allez rendre fasse en sorte qu'on
7 se retrouve en situation inverse pour l'année deux
8 mille treize (2013) ou pour l'année prochaine,
9 bien, ça ne ferait que compenser,
10 vraisemblablement, en légère partie ce qui a été
11 perçu en trop au cours des dernières années.

12 L'autre élément qui m'amène à vous
13 recommander de trancher, dans un tel cas, en faveur
14 des consommateurs c'est, bien sûr, la capacité de
15 réagir du Transporteur. On le voit partout, ce
16 qu'il vous a représenté au cours des présentes
17 auditions, le Transporteur est capable de réagir.
18 S'il constatait qu'il n'est pas capable d'arriver
19 avec le budget réduit qui lui serait attribué par
20 la Régie, je n'ai aucune inquiétude quant à sa
21 capacité d'ajuster les choses et de faire en sorte
22 qu'il rentre dans son argent, si je peux me
23 permettre l'expression.

24 Alors, c'est ce que j'avais à vous dire
25 relativement aux recommandations qui sont formulées

1 par l'AQCIE/CIFQ.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Je vous remercie, Maître Pelletier. La Formation
4 n'aura pas de question, je vous remercie beaucoup,
5 c'était très clair.

6 Me PIERRE PELLETTIER :

7 C'est moi qui vous remercie.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Il est dix heures et quart (10 h 15), je pense
10 qu'il est... la prochaine argumentation prévue est
11 celle d'EBM. Maître Hamelin, vous m'avez annoncé à
12 peu près une heure, alors je pense qu'on va prendre
13 la pause tout de suite et puis on va revenir à dix
14 heures trente (10 h 30). Maître Neuman?

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Oui, bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les
17 Régisseurs. Simplement pour vous informer que nous
18 allons vous soumettre une plaidoirie écrite demain
19 matin, à neuf heures (9 h). Parce que je présume
20 qu'il n'y aura pas d'audience demain puisque au
21 rythme où on va, on...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Effectivement. Alors, si tout va bien, on va
24 pouvoir passer l'ensemble des plaidoiries orales
25 aujourd'hui, demain il y aura pause et puis

1 vendredi ce sera les répliques, à ce moment-là.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Merci bien.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci, Maître Neuman, de nous avoir avisés. Alors,
6 on va prendre la pause et on revient à dix heures
7 trente (10 h 30). Je vous remercie.

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9 REPRISE DE L'AUDIENCE

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bonjour. Juste... je vais prendre quelques secondes
12 et... Pour ceux qui déposent les plaidoiries
13 écrites, on pourra prendre une... une expression
14 qui a eu cours dans le cadre de l'audience, alors
15 on va s'attendre, évidemment, à recevoir les
16 plaidoiries dès potron-minet alors, à ce moment-là.
17 Et, bien qu'on ne s'en est pas servi très souvent,
18 le SDÉ permet de barrer l'introduction de pièces
19 après une certaine heure et on le fera.

20 Alors, déposez avant neuf heures (9 h)
21 parce que vos plaidoiries ne seront pas reçues. Il
22 s'agit d'une question d'équité pour l'ensemble des
23 participants au dossier afin de ne pas donner des
24 heures supplémentaires à l'ensemble des
25 participants ou quelques participants. Alors, on

1 les attend dès neuf heures (9 h) et, je vous
2 avertis, le SDÉ va être barré après, les
3 plaidoiries ne seront pas reçues. Maître Hamelin.

4 PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN :

5 Bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les
6 Régisseurs. Paule Hamelin pour Énergie Brookfield
7 Marketing. Alors, je vais vous remettre le plan
8 d'argumentation détaillé que nous avons préparé.
9 (10 h 32)

10 J'avais annoncé une heure, mais je pense
11 que ça va être moins que ça. Ça fera plaisir
12 certainement à la formation. Je vais attendre que
13 tout le monde ait le document.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Mais on est toujours heureux de vous entendre.

16 Me PAULE HAMELIN :

17 Oui, ça, je l'espère. Alors, je vais débiter. Je
18 vais parler essentiellement de deux sujets, vous ne
19 serez pas surpris, de l'Appendice K et, tout comme
20 vous, Madame la Présidente, je n'arrête pas de
21 l'appeler l'Annexe K. Alors, peut-être même si on
22 ne devrait pas revenir sur les thèmes précis de cet
23 appendice, je vais peut-être proposer dans le cadre
24 d'un prochain dossier tarifaire de l'appeler
25 l'Annexe K pour arrêter de se tromper. Mais je vais

1 vraiment selon nous, quand on a déposé notre
2 demande d'intervention, en suivi de cette décision-
3 là qui met la table sur l'Appendice K qui est
4 intitulé le « Processus d'information et d'échanges
5 sur la planification réseau de transport ».

6 L'objectif d'EBM est essentiellement de
7 soulever notamment le fait que la rencontre qui
8 avait lieu, qui avait eu lieu, pardon, le sept (7)
9 juin deux mille treize (2013) n'avait pas répondu,
10 selon nous, à la décision D-2012-010, et ça n'avait
11 pas permis d'initier avec le Transporteur de
12 véritables échanges sur la planification de son
13 réseau de façon ouverte et transparente, tel que
14 requis dans le cadre de la décision D-2012-010.

15 On ne le cachera pas, essentiellement, on
16 s'attendait à ce que la Régie émette des directives
17 claires additionnelles au Transporteur relativement
18 à la mise en oeuvre de l'Appendice K, parce qu'on
19 était d'avis qu'on avait peut-être débuté le
20 processus, mais que tous les objectifs de ce
21 processus-là n'étaient pas rencontrés.

22 Vous avez rendu votre décision procédurale
23 D-2013-145 sur les demandes d'intervention et le
24 cadre des interventions, des intervenants dans le
25 présent dossier. Et à ce niveau-là, au niveau de

1 l'Appendice K, vous avez indiqué que les parties
2 pouvaient traiter du respect, je vous dirais donc a
3 forciori du non-respect, par le Transporteur de la
4 décision D-2012-010 relativement à l'Appendice K.
5 Je vous réfère au paragraphe 55 de votre décision.
6 Et c'est dans ce contexte qu'EBM a déposé sa preuve
7 le vingt-deux (22) octobre dernier, la pièce C-EBM-
8 0014).

9 Suite au débat qui s'est fait entre NLH et
10 le Transporteur au niveau des demandes de
11 renseignements, vous avez rendu la décision
12 D-2013-175. Et je l'ai reprise dans le plan
13 d'argumentation. Je vous réfère au paragraphe,
14 notamment le paragraphe 14, pour vous dire
15 essentiellement que nous croyons que notre
16 intervention dans le présent dossier cadre avec ce
17 paragraphe où on dit que :

18 [14] Le débat dans le présent dossier
19 se limite à examiner si le processus
20 d'échange et d'information relatif à
21 la planification du réseau (le
22 processus) entrepris à ce jour par le
23 Transporteur respecte, de manière
24 globale, les objectifs de la décision
25 D-2012-010.

1 Je vois qu'il y a une erreur, mais c'est
2 D-2012-010.

3 Dans le corps de cette décision, il
4 est mentionné que le processus doit
5 répondre à certains objectifs tels que
6 l'implication des clients en temps
7 opportun et une meilleure
8 compréhension des méthodes utilisées
9 par le Transporteur.

10 Nous avons eu dans le cadre de cette audience
11 certains échanges. Il y a eu aussi de la preuve qui
12 a été effectuée à ce sujet-là. Et notre objectif,
13 c'était de sensibiliser la Régie sur l'intervention
14 d'EBM dans le présent dossier, qui se voulait
15 vraiment, comme je vous le disais tout à l'heure,
16 un suivi de la décision, s'assurer du respect des
17 objectifs de cette décision-là. Ce n'était pas une
18 question de revenir nécessairement sur un ordre du
19 jour détaillé.

20 (10 h 38)

21 Et ce n'était pas non plus d'initier un
22 processus qui se voulait contradictoire. On voulait
23 faire le point à l'effet que les objectifs de la
24 décision n'étaient pas rencontrés mais aussi
25 s'assurer que, de façon prospective, on n'ait pas à

1 refaire et à refaire et à refaire ce genre de
2 débat-là. J'ai compris des commentaires de la Régie
3 sur le processus de plainte, mais essentiellement
4 on voulait s'assurer, compte tenu de l'ampleur des
5 débats qui ont été faits dans le dossier 3669-2009,
6 et je pense que c'est de connaissance de la Régie,
7 je sais que des gens du personnel qui étaient là
8 dans le cadre de ce dossier-là, les
9 représentations... les représentants d'EBM vous
10 l'ont dit, ça a été un débat qui a été long, qui a
11 été parfois houleux, il y a eu des experts.

12 Et je vous dirais que l'objectif
13 aujourd'hui, c'était qu'on... et dans le cadre de
14 ce dossier-là, on ne veut pas accoucher d'une
15 souris, on veut qu'il y ait un processus qui se
16 fasse correctement et selon... et en respect des
17 décisions passées de la Régie. Alors, c'est un peu
18 dans ce cadre-là que l'on est devant vous dans le
19 présent dossier.

20 Et je vous soumettrai qu'on est d'avis
21 qu'une tarifaire, comme celle-ci, est le forum
22 approprié pour justement parler de la mise en
23 oeuvre de ce processus-là et s'assurer que, dans le
24 futur, les objectifs que l'on pense qui découlent
25 de cette décision-là soient respectés.

1 D'ailleurs, puis je fais juste quelques
2 aparté sur ça parce que j'ai trouvé tout le débat
3 dans la décision D-2013-090, puis on sait que
4 c'était toute la question de qui pouvait initier le
5 genre de dossier tarifaire, la Régie a cité des
6 extraits de certains auteurs, et j'ai trouvé les
7 analogies ou, en tout cas, les commentaires fort
8 intéressants puisque, dans le contexte d'une
9 tarifaire, vous l'avez vous-même dit, on ne procède
10 pas de manière inquisitoire, en fait on procède de
11 manière inquisitoire, pardon, et non pas de manière
12 contradictoire. C'était un petit peu l'objectif de
13 l'intervention ici.

14 Vous avez dit également que c'était un
15 encadrement procédural qui se voulait plus souple,
16 plus large. Et encore une fois, je pense que c'est
17 en ligne avec l'intervention que l'on fait dans le
18 présent dossier. D'ailleurs, le Transporteur lui-
19 même avait distingué l'aspect quasi législatif que
20 vous avez dans le contexte d'une tarifaire versus
21 un dossier de plainte qui sert essentiellement à
22 déterminer des droits dans une situation précise.
23 Et, nous, on voulait essayer d'aller au-delà de ça,
24 c'est-à-dire de façon prospective, s'assurer que
25 l'avenir soit meilleur que le passé.

1 Alors, les objectifs de la décision
2 D-2012-010, je vous dirai qu'il y en a plusieurs.
3 Et j'ai été étonnée de voir que le Transporteur, et
4 je pense que, déjà là, notre lecture n'est pas la
5 même, fait référence à certains objectifs, mais il
6 y a des objectifs qui sont, selon nous,
7 fondamentaux, qui n'ont même pas été mentionnés par
8 le Transporteur, que ce soit dans la rencontre du
9 sept (7) juin quand il résume selon lui son
10 interprétation de cette décision-là ou encore dans
11 le cadre de la preuve qui vous a été présentée par
12 le Transporteur ou même dans l'argumentation qui
13 vous a été déposée aujourd'hui.

14 Et je vous dirais peut-être, on a essayé de
15 parcourir rapidement l'argumentation du
16 Transporteur déposée aujourd'hui. Ce n'est pas
17 toujours facile quand il y a cinquante quelques
18 pages. On a essayé, je pense, de couvrir ces
19 sujets-là qui étaient quand même... Il y avait
20 certains paragraphes sur les sujets qui nous
21 interpellaient plus particulièrement.

22 Les objectifs de cette décision-là qu'on
23 veut vous rappeler, et ça a été mentionné
24 d'ailleurs par le témoin d'EBM, c'est, et c'est à
25 la base même de toutes les ordonnances 890 et

1 suivant, c'est le traitement équitable et non
2 discriminatoire de l'ensemble de la clientèle. Et,
3 ça, ça ressort partout. Le fait d'éviter la
4 discrimination indue, c'est à la base même de
5 l'ordonnance 890. Je vous fais référence aux
6 paragrapes 303 et 304 de cette décision-là où la
7 Régie indiquait... puis je pense que c'est
8 important de prendre le temps de le lire :

9 [303] Néanmoins, la Régie juge que
10 l'objectif de la FERC d'assurer une
11 protection suffisante contre les
12 risques de discrimination indue en
13 matière de planification des réseaux
14 de transport mérite une attention
15 particulière, en raison...

16 Et, là, il mentionne :

17 ... d'une part, du caractère
18 monopolistique des activités de
19 transport d'électricité au Québec et,
20 d'autre part, de la présence
21 d'affiliées dans les secteurs de la
22 distribution et du marché de gros de
23 l'électricité.

24 Au paragraphe 304, on revient avec cette même
25 notion :

1 [304] La Régie réitère l'objectif
2 fondamental d'assurer le traitement
3 équitable et non discriminatoire de
4 l'ensemble des clients dans leur accès
5 au réseau, [...].

6 Aussi, il y a un autre point important, et, ça, je
7 pense que le Transporteur l'a reconnu, c'est que le
8 processus d'échanges et d'information doit se faire
9 en temps opportun, et ça doit donner et permettre
10 des échanges significatifs.

11 Le mot « significatifs » des fois a été
12 oublié dans les énoncés, mais il est fort
13 important. D'ailleurs, toute la question du temps
14 opportun et des échanges significatifs, ça a fait
15 également lieu de nombreux débats. Temps opportun,
16 c'est de s'assurer qu'on puisse avoir un impact
17 dans le contexte de la planification. Et échanges
18 significatifs, bien, le mot le dit, il faut qu'il y
19 ait... j'ai en tête le terme anglais,
20 « meaningful ».

21 C'est repris au paragraphe 314 de la
22 décision D-2012-010. Et tout ça, on le voit aussi,
23 dans ce paragraphe-là, on indique « préalablement à
24 l'élaboration de sa planification », donc en amont
25 du processus.

1 (10 h 44)

2 Au paragraphe 315, puis je vais y revenir
3 tout à l'heure, la Régie indiquait que ça voulait
4 dire également, quand on parlait de cadre
5 d'échanges ouvert que ça impliquait notamment la
6 présentation des plans d'évolution des actifs, des
7 besoins exprimés par les clients et du
8 développement prévu du réseau, ces échanges
9 permettront une meilleure compréhension des
10 solutions à moyen et long termes.

11 316, la Régie revenait avec « l'opportunité
12 de tenir des discussions en temps opportun ». Donc,
13 je vous soumettrai, et je vais y revenir qu'une
14 rencontre ou une présentation unidirectionnelle
15 naturellement ne rencontre pas ces objectifs. Je
16 vous ai référé également à l'Appendice K, au
17 libellé même de l'Appendice, parce que, encore une
18 fois, on parle de processus d'information et
19 d'échanges au niveau de la planification du réseau
20 avec l'ensemble de la clientèle.

21 On parle de l'objectif qui est une
22 meilleure compréhension des méthodes utilisées. Et
23 je vais y revenir. Ce n'est pas seulement de dire
24 pour le Transporteur, j'effectue une planification
25 intégrée, je pense qu'il faut en déterminer la

1 méthodologie, et d'assurer une plus grande
2 transparence dans l'élaboration de la planification
3 de son réseau.

4 La Régie avait également indiqué que, bien,
5 enfin le libellé de l'Annexe K prévoit que le
6 processus doit comprendre des rencontres annuelles.
7 Et je vais y revenir. On ne dit pas « une rencontre
8 annuelle », on dit « des rencontres annuelles ». Le
9 rapport à la Régie, lui, se fait une fois par
10 année, mais encore une fois, même dans le dernier
11 paragraphe, on fait référence à des rencontres
12 tenues dans le cadre du processus. Et l'objectif,
13 c'est l'échange d'informations favorisant
14 l'élaboration de solutions compatibles avec le
15 développement optimal du réseau de transport.

16 Alors, selon nous, le Transporteur n'a pas
17 respecté de façon globale ses objectifs. Nous
18 sommes d'avis qu'il a répondu, je dis, en partie à
19 un de ses objectifs qui a été noté par la Régie,
20 c'est-à-dire de fournir les intrants liés à la
21 planification. Et je dis en partie parce que, selon
22 nous, le niveau de détail qui était requis par la
23 Régie dans le cadre de sa décision était plus
24 important que la présentation fort générale qui a
25 été faite le sept (7) juin deux mille treize

1 (2013). Je vous réfère d'ailleurs au paragraphe 313
2 de cette décision où on dit que :

3 [313] [...] Ces intrants comprennent,
4 entre autres, les critères de
5 conception utilisés, les méthodologies
6 employées pour la planification du
7 réseau et dans la réalisation des
8 études d'impact, ainsi que les
9 modalités de prise en compte des
10 besoins des clients.

11 Alors, contrairement à ce que dit le Transporteur
12 dans le cadre même de son argumentation, les
13 parties ne s'attendaient pas à avoir une mise à
14 niveau dans un cadre théorique, là. Je pense que
15 l'objectif était clairement indiqué par la Régie au
16 niveau de l'importance des informations qui
17 devaient être fournies.

18 Et ce n'est pas... Naturellement, ce n'est
19 pas de tenir une rencontre pour tenir une
20 rencontre. Ce n'est pas non plus juste donner la
21 vision du Transporteur quant à son interprétation
22 de la décision D-2012-010 et l'établissement de ses
23 propres paramètres quant à la mise en place de ce
24 processus.

25 D'ailleurs, je pense que le Transporteur a

1 lui-même reconnu qu'il avait fait la présentation
2 de ce processus des intrants. Donc, il a lui-même
3 démontré par ce fait même que tous les objectifs de
4 la décision n'avaient pas été rencontrés ni
5 abordés. Et c'est très clair qu'il n'y a pas eu de
6 consultation auprès des participants quant à
7 l'élaboration de la rencontre. Et il n'y a...
8 Également, c'est très clair qu'il n'y a pas eu
9 d'échanges de façon spécifique au niveau de la
10 planification.

11 Et là-dessus, je vous ai fait référence à
12 certains points. Entre autres dans la présentation
13 du Transporteur dans son témoignage en chef, il est
14 lui-même revenu sur le paragraphe 315 de la
15 décision en disant que, ça, ça se fera dans
16 d'autres rencontres. Il a confirmé en contre-
17 interrogatoire qu'il n'y avait pas eu d'échanges
18 sur les besoins, qu'il n'y avait pas eu de
19 discussion relativement aux solutions optimales à
20 envisager. Et ça a également été confirmé par
21 monsieur Cormier. Il n'y a pas eu d'échanges dans
22 le cadre de cette rencontre-là hormis à la fin
23 peut-être une période de questions, questions et
24 réponses en vue de l'élaboration de rencontres
25 futures.

1 Donc, il n'y a pas eu d'échanges. Ça veut
2 dire qu'il n'y a pas eu d'échanges significatifs.
3 Et ça veut dire également qu'il n'y a pas eu
4 d'impacts au niveau de la planification deux mille
5 treize (2013) ni deux mille quatorze (2014) de
6 cette rencontre.

7 On se serait attendu effectivement que
8 cette rencontre-là, et également pour l'avenir,
9 permette aux parties, et je vous réfère au
10 paragraphe 29 du plan d'argumentation, j'en ai une
11 liste, qu'on ait de véritables échanges en matière
12 de planification, que l'on discute des besoins, des
13 données horaires sur les interconnexions; on a
14 parlé de la question des réseaux régionaux, donc
15 les contraintes internes. Je pense que, ça, ça a
16 été une suggestion qui avait été acceptée par le
17 Transporteur.

18 (10 h 50)

19 Et les enjeux de fiabilité, les questions
20 de retrait d'actifs, on vous a expliqué pourquoi
21 c'était important, les solutions de transport dans
22 un sens large qui peuvent inclure également selon
23 nous des aspects de production et là-dessus, on
24 vous a référé au site internet de BC Hydro, la
25 pièce CEBM-0023 et tout ça en vue d'un

1 développement optimal du réseau de transport.

2 À ce sujet-là, je veux juste faire une
3 parenthèse parce qu'on revient à quelque... on
4 revient dans le document du transporteur en
5 argumentaire, en disant que c'est des intérêts
6 commerciaux de EBM, je vous dirais que les intérêts
7 commerciaux de tout un chacun et on n'est pas les
8 seuls à en avoir, HQT en a aussi des intérêts
9 commerciaux, NLH également et des autres clients de
10 services de transport, ne sont pas nécessairement
11 incompatibles avec les recherches d'amélioration et
12 de solutions optimales du réseau de transport et
13 que les sujets dont on a parlé au paragraphe 29,
14 selon nous, sont tous des sujets pour une plus
15 grande... pour permettre une plus grande
16 transparence et ouverture dans le contexte du
17 processus de planification qui est l'appendice K.

18 Je reviens sur la suggestion également à
19 l'égard du Coordonnateur de la fiabilité, ce qu'on
20 vous a suggéré, c'était que pour une plus grande
21 neutralité, le Coordonnateur de la fiabilité
22 devrait, selon nous, j'appellerai ça le
23 facilitateur, peut-être, de ces rencontres, et
24 l'objectif est que naturellement, le Transporteur,
25 pour prendre une image, a un double chapeau, il est

1 à la fois partie de solutions de transport, et
2 celui qui décide ultimement de la solution
3 optimale. Alors dans ce contexte-là, nous pensons
4 que le Coordonnateur de la fiabilité pourrait
5 offrir un rôle plus neutre dans le cadre de ces
6 rencontres.

7 Et c'est en... je pense que tout ça est en
8 conformité avec les ordonnances 890, notamment,
9 parce que compte tenu des objectifs pour éviter la
10 discrimination induite, le caractère monopolistique
11 dont je vous ai parlé tout à l'heure et dans ce
12 contexte-là c'est en lien avec les ordonnances. De
13 plus, je ne vois pas de problème juridictionnel au
14 niveau de la compétence parce que tout d'abord, on
15 n'est pas en train de demander au Transporteur de
16 ne plus être celui qui est responsable des Tarifs
17 et conditions, là, c'est quand même les tarifs...
18 le Transporteur qui serait tenu de respecter les
19 Tarifs et conditions, on parle juste, finalement,
20 d'un rôle de coordonnateur de rencontres. Donc, le
21 Transporteur ne perd pas son titre et ses
22 obligations qui découlent des Tarifs et conditions.

23 La question de la fiabilité est selon nous,
24 d'ailleurs, un intrant important dans le cadre de
25 la planification et dans ce contexte-là, nous

1 pensons que le coordonnateur est une personne clé,
2 naturellement, dans cet aspect-là.

3 Il n'y a pas de séparation, on le sait, là,
4 on l'avait... on a fait un long débat à savoir que
5 ça soit peut-être une entité corporative distincte
6 pour le Coordonnateur de la fiabilité, ce n'est pas
7 le cas, il fait partie du Transporteur et dans ce
8 contexte-là, on ne voit pas, encore là, de
9 problème.

10 Dans les autres juridictions,
11 naturellement, le Coordonnateur de la fiabilité, en
12 tout cas, l'équivalent du Coordonnateur de la
13 fiabilité, je vous l'ai mentionné au paragraphe 36,
14 là, c'est la IESO, le NBSO, et caetera, et je
15 notais également que le Coordonnateur a une unité
16 de planification. Alors selon nous, le
17 Coordonnateur est l'entité qui est bien placée
18 pour, justement, gérer toutes les questions, tous
19 les intrants qui rentrent dans la planification,
20 que ce soit les besoins, que ce soit la production,
21 que ce soit les questions de transport et c'est
22 dans ce contexte-là qu'on vous l'a... qu'on a fait
23 cette suggestion-là.

24 Mon confrère, dans son argumentation,
25 indique que ce n'est pas le rôle du Coordonnateur

1 de la fiabilité, compte tenu de l'article 85.6 de
2 la Loi, mais quand on voit le site Internet puis le
3 rôle du Coordonnateur de la fiabilité, ma
4 compréhension c'est qu'il agit également comme
5 exploitant du réseau alors je pense que l'article
6 85.6 quand on dit que le Coordonnateur, bon, dépose
7 les normes de fiabilité, et caetera, je pense que
8 son rôle est pas mal plus grand que ce que 85.6 ne
9 l'indique dans la Loi.

10 Alors, ça complète la première portion de
11 l'argumentaire au sujet de l'appendice K.

12 Au niveau de la question de la
13 commercialisation, essentiellement, ce que l'on
14 vous a dit, ce qu'on vous a présenté, c'est qu'à la
15 lumière de l'expérience ontarienne et j'ai vu les
16 commentaires que mon confrère a faits dans son
17 argumentaire là-dessus, ce que l'on voulait
18 essentiellement indiquer de la décision et de ce
19 qui se passe en Ontario, c'est, et c'est ce que
20 vous devez retenir, le tarif point à point, selon
21 nous, devrait refléter la véritable utilisation du
22 réseau, donc et c'est ça le message dans le cadre
23 de ce débat-là en Ontario. On vous a parlé des
24 changements importants au réseau, du fait que la
25 décision datait de deux mille deux (2002) et de

1 l'importance de revoir l'ensemble de la
2 réglementation pour s'assurer que les clients
3 paient un juste tarif.

4 (10 h 55)

5 Dans l'argumentation de mon confrère, il
6 est revenu en vous disant, bien, vous allez devoir
7 sous-peser l'intérêt public de revoir toute cette
8 question-là versus, encore une fois, un intérêt
9 qu'il, je pense, qualifie plus d'intérêt privé de
10 la part d'EBM à titre de client du service de
11 transport. Bien, je vous dirais là-dessus que
12 l'article 49.7 de la Loi prévoit que les clients,
13 la notion de payer un tarif juste et raisonnable,
14 et c'est dans ce contexte-là que cette demande vous
15 est faite. Et l'objectif, naturellement, c'est de
16 s'assurer qu'il n'y ait pas d'interfinancement
17 entre les catégories de clients.

18 Finalement, quant à la programmation aux
19 quinze (15) minutes, je vous ai indiqué dans notre
20 argumentation que ce que nous retenions de la
21 preuve, c'était que le projet pilote qui avait été
22 fait par le Transporteur avait été jugé
23 satisfaisant. Et suite à des questions du procureur
24 de la Régie, on en a compris qu'il n'y avait pas de
25 véritable barrière à explorer la mise en place de

1 ces programmes ailleurs dans les juridictions
2 avoisinantes.

3 Dans, et c'est important d'y revenir, dans
4 le plan d'argumentation de mon confrère, je vous
5 réfère à la page 46, il a indiqué que, juste avant
6 le titre d'« Accès OASIS » que :

7 L'expérience du Transporteur à ce
8 titre indique que les marchés voisins
9 ont peu d'intérêt en ce moment pour
10 une telle fonctionnalité, soit par
11 manque de nécessité, soit en raison de
12 la priorité accordée à d'autres
13 projets.

14 Je vous sou mets qu'il n'y a pas eu de preuve qui a
15 été présentée par le Transporteur à ce sujet. Il a
16 indiqué que :

17 Dans le cadre de ces rencontres, le
18 Transporteur aborde également d'autres
19 options. Par exemple, le Transporteur
20 a mis en place une projet pilote avec
21 l'IESO pour la mise en place d'un
22 produit de réserve dix minutes à
23 l'interconnexion HQT-ON.

24 Et encore une fois, il n'y a pas eu de preuve,
25 Madame la Présidente, sur cet aspect. On mentionne

1 ensuite :

2 Le client EBM, qui a participé aux
3 comités de l'IESO, n'a pas mentionné
4 l'existence de ce projet pilote qui
5 pourtant a fait l'objet d'un avis par
6 le Transporteur sur son site OASIS.

7 Encore une fois, il n'y a pas eu de preuve là-
8 dessus, mais, là, vu qu'on interpelle le
9 représentant d'EBM, je vous dirais qu'on parle de
10 comités de l'IESO, le document qui a été mis en
11 preuve, qui est le document C-EBM-24, qui est un
12 extrait du comité de l'IESO, mais qui était, qui
13 portait sur la question de la programmation aux
14 quinze (15) minutes. Vous irez voir les minutes. Il
15 n'a pas été question de ce produit de réserve de
16 dix minutes là.

17 Donc, quand on infère ça de la part d'EBM,
18 je pense qu'il faut revenir avec ce que monsieur
19 Cormier a parlé qu'il a été présent au comité de
20 l'IESO dans lequel on a parlé de la programmation
21 de quinze (15) minutes, et il n'a pas été question
22 de cet autre produit-là et autre service-là.
23 D'ailleurs qui, à notre connaissance, n'a pas été
24 développé avec des discussions avec les clients
25 point à point, dont EBM fait partie.

1 Contrairement à ce que le Transporteur
2 indique ici, je vous réfère, comme je vous l'ai
3 dit, à l'intérêt de l'Ontario, tel que soumis par
4 nous en preuve, soit la pièce C-EBM-24. Et aussi,
5 monsieur Cormier, dans le cadre de son témoignage,
6 a fait référence à l'ordonnance 764 de la FERC. Je
7 vous réfère aux notes sténographiques du vingt-cinq
8 (25) novembre à la page 112. Alors, on maintient
9 naturellement notre proposition à l'effet que le
10 Transporteur devrait être proactif et qu'il initie
11 des démarches dans les réseaux voisins au niveau de
12 ce service.

13 Finalement, en conclusion, je vous réfère
14 aux différentes recommandations qui sont là. Vous
15 les avez toutes au paragraphe 44 que : la Régie
16 devrait reconnaître que le Transporteur n'a pas
17 respecté l'ensemble des objectifs de la décision
18 D-2012-010; s'assurer que le Transporteur se
19 conforme à la décision D-2012-010; de tenir compte
20 des recommandations qui ont été faites dans le
21 présent dossier pour les prochaines rencontres. Et,
22 là, vous avez la liste. Je ne la reprendrai pas.
23 Mais j'en ai fait mention dans le cadre de ma
24 présentation aujourd'hui.

25 Au niveau de la question de la

1 tarification, on vous suggère dans le cadre d'un
2 prochain dossier tarifaire de faire une étude
3 complète de causalité des coûts pour s'assurer que
4 les tarifs de transport pour les différents types
5 de clients soient justes et raisonnables. Et
6 également que le Transporteur procède aux démarches
7 requisés afin d'étendre la programmation aux quinze
8 (15) minutes à l'ensemble de ses interconnexions.

9 Alors, ça complète mes représentations ce
10 matin.

11 (11 h 00)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vais avoir deux questions pour vous. La première
14 est peut-être plus courte, là. Mais c'est juste
15 pour une meilleure compréhension de ma part. Vous
16 nous dites, dans le cas de l'appendice K ça devrait
17 être le coordonnateur de fiabilité qui joue le rôle
18 de facilitateur parce qu'il serait plus neutre que
19 le Transporteur. Mais en même temps, il peut tenir
20 ce rôle-là parce qu'il fait partie du Transporteur.

21 Alors à quel point pourrait-il être plus
22 neutre, selon vous, s'il fait partie du
23 Transporteur? Parce que j'ai l'impression qu'il
24 s'agit d'une question de crédibilité de votre part,
25 que vous accordez soit au représentant du

1 Transporteur par rapport à ceux du coordonnateur.

2 Me PAULE HAMELIN :

3 Peut-être qu'il y a deux choses, là. Au niveau de
4 la neutralité tout d'abord, bien qu'il fasse partie
5 de... la raison pour laquelle je dis qu'il fait
6 partie du Transporteur c'est naturellement pour
7 m'assurer que les Tarifs et conditions soient
8 toujours, soient toujours sous l'égide du
9 Transporteur. Alors ça c'était...

10 Mais la neutralité, je vous dirais que ce
11 ne sera pas le coordonnateur qui va prendre la
12 décision ultime de la solution optimale du réseau.
13 Il va avoir naturellement, selon lui, en tête la
14 fiabilité du réseau et avec ça on n'a aucun
15 problème, au contraire. On pense que toutes les
16 solutions de planification de transport vont devoir
17 passer par la fiabilité.

18 Alors dans ce contexte-là - et même si on
19 était fervent d'avoir une entité corporative
20 distincte de la part du coordonnateur de la
21 fiabilité - on a mis en place des codes de
22 conduite, etc. C'est pas le coordonnateur de la
23 fiabilité qui va avoir des opérations marchandes,
24 on s'entend. Alors à ce niveau-là on voit... on
25 voit une distinction qui pourrait... qui pourrait

1 être importante.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Une deuxième question. Mais comprenez-moi bien, là,
4 je ne veux pas vous pousser à faire des plaintes.
5 Mais vous comprendrez - et c'est peut-être pour ça,
6 là, les difficultés d'interprétation dans les
7 premières décisions, là, sur l'appendice K -
8 lorsqu'on lit... Non, 86. En fait, c'est la
9 procédure des plaintes. Alors les recours à la
10 Régie. C'est 88. Recours à la Régie, les articles
11 94, etc. Mais avant il y a toute la section de
12 l'examen des plaintes. C'est le chapitre 7, section
13 1. L'application. Alors ça commence avec l'article
14 86.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 À 98, lorsqu'on lit 98, on voit, ça dit :

19 Lorsque la Régie examine la plainte,
20 elle vérifie si l'application des
21 tarifs et des conditions de transport
22 ou de distribution d'électricité ou
23 l'application des tarifs et conditions
24 de fourniture, de transport, de
25 livraison ou d'emmagasinage de gaz

1 naturel a été suivie par le
2 transporteur d'électricité ou le
3 distributeur.

4 Donc on veut s'assurer, il s'agit d'un examen ici
5 où on veut s'assurer que le Transporteur aurait été
6 conforme aux tarifs et conditions qui ont été
7 décidés, dont l'appendice K.

8 La difficulté c'est qu'effectivement la
9 décision D-2012-010, dans son ensemble - pas juste
10 l'annexe K - a émis de façon plus large des
11 objectifs qui permettent d'interpréter l'appendice
12 K, mais qui ne sont pas... comment je dirais...
13 dans le dispositif ou qui ne rendent pas
14 obligatoire la notion... très difficile de rendre
15 obligatoire la notion de « en temps opportun et
16 d'échange significatif ».

17 Alors ce que je me demande c'est que je
18 vois vos recommandations et ce que je comprends
19 c'est que vous me demandez - et elle est là la
20 difficulté - de sans changer l'appendice K, quand
21 même de le normer. Et là, à ce moment-là ça ne
22 tombe pas... donc on ne change pas le tarif et
23 conditions, mais on serait, vous me demandez de
24 faire une sorte d'hybride où l'obligation serait
25 dans le tarif et conditions, mais avec une

1 interprétation qui se ferait dans une... par la D-
2 2012-010 et la décision à venir. Je veux juste
3 comprendre comment, juridiquement, je peux
4 assembler ça.

5 Parce que là, ça devient difficile, là, de
6 voir comment je peux intégrer ça avec l'appendice
7 K. Sans plus définir l'appendice K. Parce qu'il me
8 semble que si on inclut dans une décision finale
9 « traiter de la planification des retraits lors de
10 l'appendice K », c'est que je viens définir
11 d'autant plus l'appendice K. Et je viens le
12 modifier à ce moment-là.

13 Je ne sais pas si vous compre... je ne suis
14 pas nécessairement très claire. Mais la ligne est
15 très mince entre modifier l'annexe K et établir des
16 objectifs dans la décision globale.

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Je vous entends, je vais essayer de répondre à
19 votre question. Encore une fois, ce que l'on
20 voulait éviter c'est jute de procéder en plainte,
21 pour qu'on fasse une détermination seulement du
22 sept (7) juin. Et ce que l'on voulait s'assurer
23 c'était un suivi de la décision dans son ensemble
24 et de façon prospective.

25 (11 H 06)

1 Et ce n'est pas la première fois je pense que la
2 Régie, dans le cadre de tarifaire... Prenons par
3 exemple la question de politique d'ajout au réseau.
4 C'est une... il y a eu des directives de la Régie
5 de procéder au dépôt de ce dossier-là et bon, dans
6 le cadre de... je ne prends pas cet exemple-là pour
7 en traiter mais c'est pour vous dire que dans
8 certains cas, la Régie émet certaines directives au
9 Transporteur de ce qu'elle s'attend à ce qu'il
10 fasse pour l'avenir.

11 Et, dans le contexte du présent dossier, vu
12 qu'on est en suivi de la décision 3669-2008, qui a
13 nécessité tellement de temps et tellement
14 d'efforts, que ce qu'on voulait de la Régie c'est
15 qu'elle revienne avec les principes, les objectifs
16 directeurs de la décision - je ne vous demande pas
17 de réinterpréter nécessairement cette décision-là
18 mais elle est là - et de voir ce qui a été fait
19 jusqu'à date et de confirmer ou d'infirmer qu'il
20 n'y a pas eu respect de cette décision-là.

21 Et ça passe entre autres, et quand vous
22 dites au niveau des échanges significatifs, je
23 pense que, oui, vous pouvez statuer là-dessus parce
24 que s'il n'y a pas eu d'échange, bon, il n'y a pas
25 eu d'échanges significatifs, et l'objectif n'a pas

1 été rencontré.

2 Alors la Régie peut très bien, dans le
3 cadre de sa décision, dire que ces objectifs ne
4 sont pas rencontrés et qu'elle s'attend pour
5 l'avenir à ce que le Transporteur fasse XYZ, chose
6 qui n'a pas été faite dans le cadre de la rencontre
7 du sept (7) juin.

8 Alors, on n'est pas en train de ré-écrire
9 les termes de l'annexe, de l'appendice K mais on
10 est en train de continuer dans l'élaboration du
11 processus et ça, ça fait partie, selon moi, de vos
12 compétences et ça fait partie du forum d'une
13 tarifaire. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre
14 question? Je pense que non, là...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 En partie, je dirais c'est tout simplement,
17 c'est... J'essaie de voir de façon pragmatique
18 comment ça, ça va résulter. Alors si dans la
19 décision, dans la recommandation, est-ce qu'on ne
20 fait que dire au Transporteur, vous n'avez pas, si
21 on suit votre recommandation, bien sûr, vous n'avez
22 pas suivi les objectifs énoncés dans la décision
23 D-2012-010 et on vous demande de le faire et voici,
24 on vous ré-énumère les principes, et si on y va de
25 façon beaucoup plus, si on suit entièrement vos

1 recommandations de dire, et à l'avenir on veut que
2 vous fassiez XY et Z, bien à ce moment-là, j'ai
3 l'impression qu'on vient d'ajouter à l'appendice K
4 et c'est là où je... c'est... il y a comme un
5 malaise, là, que votre réponse ne me satisfait pas
6 entièrement.

7 Me PAULE HAMELIN :

8 Non. Alors, peut-être sur ce dernier point-là, je
9 ne pense pas qu'on ré-écrit, parce qu'on est en
10 train de dire quel est le niveau d'information.
11 Alors on est dans le contexte de, du niveau - parce
12 que c'est ça qui est prévu - le niveau
13 d'information et c'est le paragraphe 313 également
14 de la décision, donc vous ne venez pas de ré-écrire
15 l'appendice K, là, vous dites que le niveau
16 d'information qui a été transmis ne rencontre pas
17 le caractère ouvert et transparent indiqué dans la
18 décision D-2012-010.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Donnez-moi une minute, je vais juste regarder mes
21 notes...

22 Me PAULE HAMELIN :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 ... pour voir si je n'ai pas une dernière question.

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Si vous me permettez, mon client voudrait juste,
3 alors je...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Pas de problème.

6 Me PAULE HAMELIN :

7 Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Juste pour vous reprendre, une précision peut-être
10 de votre part. Sur votre paragraphe 36, toujours
11 sous le Coordonnateur de la fiabilité, c'est dans
12 cette section-là. Et vous dites que le
13 Coordonnateur de la fiabilité possède une unité
14 planification en vertu de la décision D-2011-132.
15 Bon évidemment, je n'ai pas la décision devant moi,
16 là, mais, je ne sais pas si vous pourriez préciser
17 le rôle de planification qui serait dévolu au
18 Coordonnateur de fiabilité, comparativement peut-
19 être à un IESO.

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Bien, il ne devrait pas nécessairement y avoir de
22 grandes distinctions, là, à nos yeux. Et la raison
23 pour laquelle je vous ai fait cette mention-là
24 c'est qu'on le voyait dans la décision
25 effectivement qu'il y avait cette unité-là qui

1 existait dans la décision. Vous allez voir
2 également dans les autres paragraphes du plan
3 d'argumentation les raisons pour lesquelles on
4 indiquait que le Coordonnateur serait le mieux
5 placé pour agir dans le cadre de ces rencontres-là
6 et, selon nous, ça se trouve à être l'équivalent,
7 là, de... Ça pourrait être l'équivalent
8 naturellement des autres, des autres, j'ai le IESO
9 moi aussi en... je n'ai pas le terme français pour
10 ça, mais donc, c'est l'équiva... ça pourrait jouer,
11 comme dans les autres réseaux, l'équivalent d'un
12 IESO.

13 Maintenant, on sait que, et je ne veux pas
14 faire de preuve, là, mais que le modèle de la NERC
15 a été quand même adapté pour le Québec dans le
16 contexte du Coordonnateur de la fiabilité mais je
17 considère que le rôle du Coordonnateur de la
18 fiabilité à ce titre-là pourrait certainement, et
19 ce n'est pas incompatible, là, avec les autres
20 chapeaux qu'il détient dans le contexte du modèle
21 de la NERC.

22 (11 h 13)

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je vous remercie. Puis une dernière... je m'excuse,
25 là, j'en avais annoncé deux puis je regarde mes

1 notes et puis j'ai... Juste votre paragraphe 43,
2 vous avez marqué, bon, que la Régie, bon :

3 Vu l'augmentation des coûts du poste
4 Chomedey, le Transporteur devra
5 amender son dossier initial en vertu
6 de l'article 73 en vue d'obtenir les
7 autorisations requises auprès de la
8 Régie.

9 Bon. On a déjà la détermination qu'on n'en aurait
10 pas besoin dans ce dossier-ci précis mais... est-ce
11 que vous avez une vue sur les critères par lesquels
12 une autorisation donnée sous l'article 73, lorsque
13 les paramètres de base, soit le coût, soit la
14 nature du projet sont modifiés, quand est-ce que ça
15 devrait passer d'une autorisation et juste le
16 regarder en tarifaire sous la notion de prudence, à
17 refaire une autre demande? Alors, si vous pourriez
18 peut-être expliciter votre idée sur quand est-ce
19 qu'on devait revenir ou pourquoi on devrait revenir
20 lors... pour une nouvelle demande d'autorisation
21 pour le projet?

22 Me PAULE HAMELIN :

23 Je vous dirais que même si le projet ne change pas
24 nécessairement dans ses caractéristiques
25 techniques, comme l'indiquait maître Fréchette,

1 peut-être qu'à un certain moment donné, quand on
2 arrive à des augmentations de coût à ce point
3 importantes, puis je ne sais pas, mais quand on
4 parle de vingt-cinq millions (25 M), je ne sais pas
5 s'il faudrait dresser une ligne, mais à un moment
6 donné ça devient des coûts à ce point importants
7 que je pense qu'une autorisation de la Régie
8 pourrait être nécessaire quand il y a des
9 augmentations aussi importantes.

10 Alors, je vous ai dit que je n'ai pas fait
11 une revue exhaustive de toutes les jurisprudences
12 que vous avez déjà rendues sur l'article 73, je
13 sais qu'on l'avait faite un peu dans le dossier
14 3669, dans le contexte de la planification. La
15 première réaction que l'on avait à cet égard-là
16 c'était de voir l'importance de l'augmentation des
17 coûts et à un moment donné de s'assurer qu'il y a
18 une forme d'autorisation ou d'aval de la Régie
19 quand les coûts deviennent aussi importants que ça,
20 et même si le projet, du point de vue technique,
21 n'a pas à ce point-là changé.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je vous remercie. Désolée de vous avoir prise un
24 petit peu comme ça mais...

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Non, non, je préfère que vous me posiez des
3 questions. Et monsieur Cormier m'indiquait
4 également que, naturellement, dans le libellé de
5 l'Annexe K... de l'Appendice K...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je fais la même erreur tout le temps, faites-vous-
8 en pas.

9 Me PAULE HAMELIN :

10 ... on réfère au fait, également, que l'on doit
11 faire un rapport annuel à la Régie. Alors, c'est
12 pour une raison, selon nous, c'est pour s'assurer
13 justement qu'il y a un respect, là, du processus
14 qui est mis en place. Donc, ça ajoute à nouveau
15 avec... au rôle de la Régie de faire un suivi de
16 cette décision-là.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je vous remercie beaucoup, Maître Hamelin.

19 Me PAULE HAMELIN :

20 Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci. Maître Turmel, pour la FCEI.

23 PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

24 Pardonnez-moi, Madame la Présidente. Bonjour.

25 Bonjour aux membres du banc. André Turmel pour la

1 FCEI. Alors, donc, aujourd'hui c'est
2 l'argumentation que nous vous présentons. J'entends
3 aborder avec vous quatre sujets. Ils suivent, dans
4 les faits, l'ordre de la preuve écrite que nous
5 avons déposée à la pièce C-FCEI-15, qui est la
6 preuve révisée. Sans, évidemment, y faire... en y
7 faisant référence parfois mais, évidemment, je veux
8 attirer l'attention sur les éléments phares de la
9 preuve révisée. Mais également sur certaines
10 réponses aux DDR que nous a données HQT, notamment
11 la pièce C-HQT-0071 et C-HQT-0087. Bien sûr, je
12 vais faire référence également à quelques passages
13 des notes sténographiques, que je vais citer. Et,
14 enfin, faire référence, puisque c'est la dernière
15 pièce qui a été déposée au dossier, à la pièce
16 C-FCEI-0018, qui est l'engagement 1 à la demande de
17 précision de HQT. Non, je n'ai pas de plan écrit.

18 Alors...

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Il me semble que... je m'excuse de vous
21 interrompre, Maître Turmel. Mais il me semble,
22 Madame la Présidente, que la Régie... les
23 instructions avaient été très claires et que vous
24 souhaitiez que nous déposions par écrit un plan
25 d'argumentation, au moins pour pouvoir guider, là.

1 Il me semble que ça a été vos instructions, très
2 claires, Madame la Présidente.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je comprends, mais dans ce cadre-ci, vous aurez le
5 bénéfice des notes sténographiques et vous aurez
6 l'entière journée de demain pour prendre
7 connaissance de la plaidoirie de maître Turmel. Je
8 pense que ça va être suffisant.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 C'est bien. Je vous remercie.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Merci. Alors, quelques remarques préliminaires.
13 Premièrement, bon, on a fait référence, ce matin,
14 mon confrère, à la soi-disant qualité de la preuve,
15 qui aurait répondu à toutes les questions. Je pense
16 qu'on peut certainement dire que certaines
17 présentations, dans la preuve de HQT, ont répondu à
18 certaines questions.

19 (11 h 19)

20 De dire qu'ils ont répondu à l'ensemble des
21 questions sans laisser absolument aucun point
22 d'interrogation, je pense que c'est en prendre un
23 peu large. Donc, ce n'est ni blanc, ni noir, il y a
24 des zones en gris. Et on va tenter de travailler
25 surtout dans les zones en gris là-dessus. Tout

1 ceci, évidemment, on nous l'a dit, dans le contexte
2 où HQT nous dit devoir faire des investissements
3 massifs, ce que l'on constate à la preuve.

4 Donc, dans un premier temps, parlons de la
5 démarche d'efficience du Transporteur. Celle-ci
6 était présentée, bon, en deux axes, et je fais
7 référence à la preuve aux pages 5 à 8 de la preuve
8 révisée de la FCEI. À l'égard de l'optimisation des
9 investissements, bon, l'axe central était les
10 pratiques d'efficience.

11 La FCEI vous l'a dit, elle considère qu'il
12 faut maintenir cette orientation parce qu'elle est
13 primordiale. Alors, ce n'est pas une grande
14 surprise. Cette fois, par ailleurs, à l'égard de
15 l'optimisation des charges nettes d'exploitation,
16 je vous réfère cette fois-ci au tableau que nous
17 avons déposé dans la preuve qui est à la page 6 de
18 la preuve écrite qui, quand on y regarde encore une
19 fois, parce qu'on a parlé beaucoup du... L'objectif
20 de HQT, c'est de rétablir, pour deux mille treize-
21 deux mille quatorze (2013-2014), de revenir à un
22 objectif global de un pour cent (1 %) des CNE sous
23 son contrôle de gestion.

24 Or, quand on regarde la preuve au dossier -
25 donc c'était le tableau 1 dans la preuve de la

1 FCEI, les gains d'efficience des CNE - on remarque
2 que dans les dernières années, les - excusez-moi un
3 instant, là - qu'il a grandement, évidemment,
4 dépassé ses idéaux qu'il avait. Et notamment, quand
5 on regarde deux mille dix (2010), deux mille onze
6 (2011), deux mille douze (2012), un virgule
7 soixante et onze (1,71), deux virgule cinquante
8 pour cent (2,50 %) et huit virgule vingt-huit
9 (8,28) et tout ça est ramené à deux mille treize-
10 deux mille quatorze (2013-2014) à un pour cent
11 (1 %).

12 Alors, le constat que HQT, que l'on peut
13 faire, c'est que HQT fait toujours mieux que les
14 cibles fixées. La preuve, elle est là, elle est
15 éloquente. Maintenant, que fait-on avec ce constat-
16 là? Que suggère-t-on? Alors, ou bien de deux choses
17 l'une. Ou bien les cibles... Ou bien HQT est
18 toujours trop bon, toujours excellent, on ne peut
19 rien dire. À ce compte-ci, notre travail comme
20 intervenants devrait s'arrêter. Ou bien ils sont
21 trop... HQT est trop timide dans ses objectifs, et
22 on pense que bien qu'il soit... certainement qu'il
23 excelle à certains égards, on pense que les
24 objectifs sont beaucoup trop timides. C'est ce que
25 l'on voit dans la preuve, qui n'a pas été

1 contredite.

2 Ce qu'on vient nous dire en réponse à ça,
3 c'est : « Écoutez, nous sommes dans une situation
4 atypique, nous sommes dans une période " reset ",
5 nous sommes... » Ils ne le disent pas, mais c'est
6 presque aussi comme s'ils paraphrasaient le... Et
7 j'avais ça en tête tout à l'heure, vous savez, à la
8 fin de la guerre froide, il y avait un ouvrage qui
9 était paru, La fin de l'histoire par Francis
10 Fukuyama. On disait : « C'est la fin des deux
11 blocs, tout s'arrête, tout finit. Il n'y aura plus
12 de grands problèmes internationaux, tout va se
13 régler. » Là, on nous dit : « Écoutez, il y a eu
14 l'avant deux mille douze (2012) et l'après deux
15 mille douze (2012) et il faut faire une cassure,
16 une ceisure. »

17 Nous, et l'analogie est peut-être boiteuse,
18 mais ce qu'on vous dit, c'est qu'on ne peut pas
19 quand même faire comme si deux mille dix (2010),
20 deux mille onze (2011), deux mille douze (2012)
21 n'étaient pas là. Et on doit quand même prendre un
22 peu, comment dire, d'altitude et se dire : « Ma
23 foi, ce n'est pas parce que deux mille douze (2012)
24 a été une année, elle est à certains égards
25 différente de d'autres que l'on va tout rayer le

1 passé. » Donc, l'avant et l'après... La thèse HQT
2 est... Il y a eu l'avant et il y a eu l'après.

3 Nous ne partageons pas cette approche parce
4 que HQT est réglementée, bon an, mal an
5 annuellement sur la base des coûts. Ça n'a pas
6 changé, et on doit faire les comparables qui
7 doivent être faits et les apprécier dans une
8 continuité. Et il ne serait pas juste de faire
9 comme si... Même s'il y a eu des événements en deux
10 mille douze (2012), on ne devrait pas en tenir
11 compte.

12 Et simplement, j'attire votre attention...
13 Attendez un instant. Non, je vais y revenir tout à
14 l'heure, excusez-moi. Maintenant, parlons des
15 résultats des balisages, c'est la page... Non.
16 Excusez-moi, je voulais juste terminer le sujet en
17 disant : « Ce qu'on voit ici, donc, c'est le peu
18 d'ambition. » On pense que HQT peut avoir plus
19 d'ambition et on croit qu'il peut avoir plus
20 d'ambition parce qu'ils ont des ressources pour ce
21 faire, ils ont les gens de qualité. Évidemment,
22 quand on dit ou quand on fait un commentaire, il
23 n'y a pas de personnalisation, il y a une... On dit
24 souvent : « Ce n'est pas personnel, c'est
25 institutionnel. » On pense que l'institution HQT

1 peut faire mieux au niveau de ses objectifs.

2 (11 h 25)

3 Bon, maintenant revenons à l'égard du
4 résultat des balisages, là, les pages 6 à 8 de
5 notre... de la preuve de la FCEI. Bon, malgré
6 quelques constats qu'on fait, de manière générale
7 la Régie est satisfaite à l'égard des indicateurs
8 de coût et des indices indicatifs de fiabilité, là.
9 Il n'y a pas rien là de remarquable, malgré
10 quelques constats qui y sont faits.

11 Parlons maintenant des indicateurs de
12 performance ciblés par la Régie à la page 9 et 10.
13 Encore ici, sans vous relire la preuve, c'est
14 satisfaisant pour certains. La FCEI sait
15 reconnaître quand il y a du positif et quand le
16 travail est fait. Par contre, à l'égard de... c'est
17 inférieur à la moyenne pour d'autres, c'est ce qui
18 est le cas notamment pour la fiabilité du service,
19 sauf erreur.

20 J'en viens à... pas au coeur, mais là où il
21 y a un peu plus de matière. Dans un premier temps
22 aux objectifs corporatifs. Ce matin maître
23 Fréchette a passé très vite sur son document de
24 cinquante quelques pages. En effet, je pense qu'il
25 a sauté par-dessus cette section. Mais quand on lit

1 son document, son argumentation écrite, on ne voit
2 pas rien de nouveau.

3 Dans la preuve de la FCEI, aux pages 11 et
4 13, on a bien fait de rappeler qu'il y a déjà deux
5 décisions de cela, la Régie a demandé à HQT que ses
6 indices, que ses indicateurs retenus ne se limitent
7 pas à ceux au transport, excellent. C'est pas...
8 c'est pas un souhait de la FCEI. C'est pas... c'est
9 la Régie qui l'a dit à deux reprises. Et on
10 considère que et on vous demande pour une troisième
11 fois, que la Régie réitère et demande à HQT de ne
12 pas se limiter à cela et d'être un peu plus,
13 comment dire, pragmatique ou réaliste et de ne pas
14 se cantonner dans - j'ouvre les guillemets, là - la
15 « facilité » d'atteinte des objectifs.

16 Donc la décision D-2005-50 que vous avez
17 rendue, la décision D-2008-19. Et ça vaut la peine
18 de vous citer cette décision D-2008-19, que nous
19 citons dans notre preuve. Je cite, je suis à la
20 page 11 et je cite la décision de la Régie :

21 La Régie réitère son opinion exprimée
22 dans la décision D-2005-50. Pour que
23 les dépenses liées au régime
24 d'intéressement et de rémunération
25 variable puissent être incluses dans

1 les CNE du Transporteur, les
2 indicateurs retenus ne doivent pas se
3 limiter à ceux où le transporteur
4 excelle.

5 J'arrêterai là.

6 Mais donc ça fait déjà presque huit ans que
7 la Régie a déjà statué sur cette question-là. On
8 vous dit qu'il faudrait que s'il le faut, que la
9 Régie remette les pendules à l'heure. Surtout dans
10 un cas où HQT vise soixante-sept pour cent (67 %)
11 pour l'atteinte des objectifs pour le régime de
12 rémunération. Et vise l'équivalent de dix (10) sur
13 quatorze (14) dans le fameux tableau dont il a été
14 fait mention dans les DDR, qui avoisine les
15 soixante-dix pour cent (70 %). Alors on peut faire
16 mieux et on pense qu'HQT peut faire mieux.

17 Rappelons d'ailleurs que dans le contre-
18 interrogatoire qui a été fait avec monsieur
19 Boulanger, on a eu un échange intéressant. Mais
20 comme gestionnaire, lui, il trouvait ça... il
21 trouvait ça normal un peu. Et on a comme senti que,
22 bien c'était la façon dont ça devait être mené
23 quant à l'ambition. Et encore là, on pense qu'on
24 peut attendre mieux et plus d'un gestionnaire
25 d'expérience comme monsieur Boulanger.

1 Je vous réfère notamment, dans la preuve, à
2 l'égard de la synthèse fort intéressante qui a été
3 faite à l'audience par monsieur Raymond. Et là je
4 vais vous référer à deux ou trois passages des
5 notes sténo, si vous voulez. Je vais prendre les
6 notes sténo de, excusez, du vingt-et-un (21)
7 novembre aux pages 117 et 118. Simplement pour
8 mentionner et sauf erreur, ça n'a pas été contredit
9 par le Transporteur, monsieur Marcel-Paul Raymond
10 faisait référence, je suis à la page 117. Il
11 parlait notamment d'un des indicateurs relié aux
12 activités du Transporteur, notamment où il excelle,
13 là. C'est celui de la conformité aux normes de
14 fiabilité NERC NPCC.

15 Ce qu'il nous dit, page 117, entre les
16 lignes 2 et 9. Bon, il nous présente deux mille dix
17 (2010), deux mille onze (2011), deux mille douze
18 (2012). Ce sont des années où le Transporteur a
19 atteint l'idéal. Bon. Bravo. Mais encore
20 aujourd'hui, la cible demeure à... et la cible est
21 demeurée à deux. Donc, et je le cite :

22 Il n'y a pas de baisse de la cible qui
23 aurait pu baisser à un ou à zéro,
24 sachant qu'avec les années, bien, on
25 obtenait une performance parfaite à

1 cet égard-là.

2 Plus loin, il donne l'exemple à la page suivante,
3 notes sténo, page 118, des indicateurs reliés au
4 contrôle des charges d'exploitation qui, elles, ont
5 surperformé pendant huit années, nous dit-il. À ma
6 connaissance, bien c'est un fait alors évidemment,
7 on ne peut pas nier cela.

8 (11 h 30)

9 Encore là, le Transporteur a atteint
10 l'idéal, alors on pense que HQT peut faire mieux
11 dans ses cibles et notamment, on voit bien dans la
12 preuve et ça a été révélé lors des échanges,
13 lorsque HQT excelle moins, dans un premier cas,
14 elle a retiré un objectif qui était, à notre
15 compréhension, qui était celui de l'objectif de
16 mobilisation ou d'engagement du personnel pour
17 dire: « Bien de toute manière, on l'enlève -parce
18 qu'il était sous-performant- mais on l'enlève parce
19 que c'est intrinsèque la mobilisation du
20 personnel. »

21 On pense que dans cette zone-là, il y a du
22 travail à faire et la Régie devrait indiquer la
23 marche à suivre à HQT. Donc, il s'agit d'une
24 troisième occasion où dans cette décision-là on
25 vous demande, vous, la Régie, comme décideur, de

1 réitérer les principes déjà établis aux deux
2 décisions passées et de demander à HQT de rehausser
3 ses objectifs et ici, je fais référence donc aux
4 recommandations 3 à 8 que je ne vous citerai pas,
5 de la preuve de la FCEI.

6 Maintenant, à l'égard des dépenses
7 nécessaires à la prestation du service, c'est un
8 aspect également important de la preuve de la FCEI.
9 Avant d'aborder cette question, j'aimerais
10 simplement nous rappeler l'importance de la loi,
11 dans ce cas-ci, l'importance de l'article 49 et
12 quand on relit cet article 49 de la Loi sur la
13 Régie que vous connaissez tous, mais une lecture
14 parfois... celle-ci mentionne:

15 Lorsqu'elle fixe ou modifie un tarif
16 de transport d'électricité, la Régie
17 doit notamment...

18 Paragraphe 2

19 ... déterminer les montants globaux
20 des dépenses qu'elle juge nécessaires.

21 Vous connaissez cet argument à satiété mais
22 j'arrête ici. Pour que vous déterminiez les
23 montants globaux des dépenses, encore faut-il que
24 vous en saisissiez le sous-jacent de ces montants
25 globaux de dépenses là. Vous ne pouvez pas adopter

1 des montants globaux de dépenses sans avoir
2 l'explication qui descend d'un cran ou de quelques
3 crans en dessous sans faire, bien sûr, de la micro
4 gestion, mais quand même d'avoir, et ça, on l'a vu,
5 hein, parce que le suivi des charges est devenu
6 presque un enjeu dans ce dossier-ci, c'est qu'on a
7 semblé indiquer parfois et ce n'était pas clair,
8 que par le changement de méthode, on n'était plus
9 capable de suivre les années historiques ou ça
10 semblait très difficile et nous, on dit bien non,
11 on pense que HQT doit en tout temps être capable
12 d'offrir au régulateur, d'offrir aux intervenants
13 de l'information en lien avec le suivi des charges
14 qui fasse en sorte qu'il n'y ait pas une asymétrie
15 d'information qui soit trop grande.

16 L'asymétrie d'informations, c'est un des
17 problèmes que la Régie a déjà évoqués dans des
18 décisions passées et encore là, c'est propre aussi
19 peut-être à la nature de la régulation coût de
20 services, mais pour éviter que cette asymétrie
21 d'informations là soit trop grande, on pense que le
22 suivi des charges doit être fait de manière pour
23 que l'on puisse suivre où HQT s'en va.

24 Et je fais ce lien avec les remarques
25 préliminaires qu'a faites monsieur Gosselin dans sa

1 présentation, donc le vingt et un (21) novembre où
2 simplement il dit puis je suis aux notes
3 sténographiques donc du vingt et un (21) novembre
4 page 136, monsieur Gosselin nous dit, je cite,
5 ligne 8 et suivantes :

6 S'ils nous fournissent un chiffre
7 précis dans la preuve, c'est qu'il y a
8 un calcul derrière. Il y a quelqu'un
9 qui a fait ce calcul. Or, ce calcul-là
10 devrait être présenté.

11 Et là, évidemment quand monsieur Gosselin disait
12 ça, je voyais sourire un peu les gens d'HQT en
13 disant: « Oui, oui, on va tout donner cette
14 information-là puis après ça, on va nous en
15 demander encore plus. » On ne sait pas, peut-être
16 que ça peut faciliter et ça peut même désalourdir,
17 si ce mot-là existe, mais rendre moins lourd la
18 recherche d'informations parce que vous le savez,
19 dans ces audiences-là, on est toujours à la... Un
20 des sujets, souvent, de litige pré-audience, c'est
21 le niveau d'information qui est donné n'est pas
22 suffisant, insuffisant, est-il suffisant?

23 Ça fait beaucoup de papiers et si la Régie
24 mettait un niveau d'information qui nous permette
25 de comprendre les calculs derrière, on pense que ça

1 pourrait être pertinent.

2 Les recommandations à l'égard de la
3 dépense... des dépenses nécessaires à la prestation
4 de services, bon, à l'égard de la prestation du
5 service, donc, elles ont été mises à jour notamment
6 par la réponse de la FCEI à l'engagement 1, mais on
7 réitère celle-ci à la différence qu'on doit noter
8 que l'audience joue un rôle important quand à la
9 justification des coûts, bien la FCEI a noté qu'à
10 l'égard du contrôle de la végétation ou de la
11 dépense d'amortissement à l'égard de la
12 corroboration, on a eu ce qu'on voulait comprendre
13 et là-dessus s'arrête les remarques de la FCEI.

14 (11 h 35)

15 Par ailleurs, dans d'autres cas, il n'y a
16 pas eu de justification additionnelle ou celle-ci
17 nous semble insuffisante. Et c'est le cas donc, de
18 la réhabilitation des systèmes de protection
19 d'incendie, de la traversée de cours d'eau, de
20 l'intervention ciblée de réhabilitation, des frais
21 corporatifs, des centres d'appel et de contrôle
22 téléphonique et autres, notamment. Mais ceux-ci
23 sont mentionnés dans l'engagement numéro 1, que je
24 n'ai pas devant moi, mais je pense qu'il était
25 assez clair. C'est un peu comme une synthèse, un

1 peu, là, mise à jour suite à l'échange fait avec le
2 procureur de HQ.

3 Sur la question des coûts capitalisés ou du
4 taux de capitalisation, je vous réfère à la preuve
5 écrite de la FCEI à cet égard et, notamment, aux
6 notes sténographiques où monsieur Gosselin explique
7 ce qu'il recherche, notamment aux notes
8 sténographiques du vingt et un (21) novembre, à la
9 page 142. Et simplement pour mentionner ce qu'il
10 nous dit à la page 142 c'est de ne pas sous-estimer
11 l'importance d'avoir un taux de capitalisation qui
12 est aussi bon que possible.

13 Et, à ce niveau-là, le taux qui est
14 soumis, qui est utilisé par le
15 Transporteur est largement inférieur à
16 tout ce qui a été observé dans les
17 cinq dernières années.

18 Donc, Madame la Présidente, pour tous ces
19 motifs, la FCEI vous demande d'accueillir les
20 recommandations qui ont été exprimées dans sa
21 preuve, sous réserve des modifications faites à
22 l'audience par le biais de l'engagement numéro 1.
23 Je vous remercie.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Je vous remercie, Maître Turmel. Peut-être une

1 petite question pour vous, Maître Turmel.
2 Me ANDRÉ TURMEL :
3 Oui?
4 LA PRÉSIDENTE :
5 Vous êtes également le prochain en ligne pour NLH?
6 Me ANDRÉ TURMEL :
7 Oui, je suis prêt.
8 LA PRÉSIDENTE :
9 On va y aller.
10 Me ANDRÉ TURMEL :
11 Je prendrais peut-être un verre d'eau, là, mais je
12 suis prêt.
13 LA PRÉSIDENTE :
14 Allez-y.
15 Me ANDRÉ TURMEL :
16 O.K., est-ce qu'il y a une question pour... On
17 arrête. Parfait.
18 LA PRÉSIDENTE :
19 La Formation n'a pas de question pour la FCEI.
20 Alors, ça va clore la plaidoirie pour la FCEI.
21 Me ANDRÉ TURMEL :
22 Merci.
23 LA PRÉSIDENTE :
24 Et on va maintenant débiter la plaidoirie pour NLH.
25

1 PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

2 Tout à fait. Je vais changer de documents. Alors,
3 rebonjour, Madame la Présidente. André Turmel pour
4 NLH. Alors, dans ce dossier-ci, Madame la
5 Présidente, ça a été un dossier intéressant parce
6 que le dernier échange que vous venez d'avoir avec
7 un des intervenants démontre la difficulté entre
8 faire les suivis appropriés de décisions rendues
9 dans le cadre tarifaire sans nécessairement
10 modifier les tarifs, chose qu'on peut faire mais...
11 si on décide de ne pas le faire là on peut le faire
12 plus tard. Et là-dessus donc, sur cet échange-là,
13 je pourrai vous offrir quelques remarques à la fin,
14 si vous le souhaitez utile.

15 Mais donc, dans ce dossier-ci on a bien
16 compris, NLH, que la Régie avait jugé prématuré de
17 réécrire, à ce stade-ci, l'Appendice K, d'accord,
18 c'est bien, parfait. On a bien compris également
19 que, dans la décision D-2013-175, dans laquelle NLH
20 contestait certaines questions/réponses, vous avez
21 voulu bien préciser le cadre de cette audience.
22 Mais... pas mais... Et quand je relis le paragraphe
23 15, tout à l'heure qui vous a été cité, que l'on
24 comprend, et quand vous dites :

25 La Régie est d'avis que les

1 informations recherchées par
2 l'intervenante ne sont pas pertinentes
3 aux fins de déterminer si la rencontre
4 le 7 juin 2013 par le Transporteur
5 dans le cadre du processus rencontre
6 les objectifs de la décision, mais
7 visent plutôt le contenu du processus
8 lui-même. Les préoccupations soulevées
9 par l'intervenante pourront être
10 abordées lors des rencontres à venir
11 dans le cadre du processus.

12 (11 h 41)

13 Point. J'arrête là. Parfait. NLH prend acte de
14 de cette décision-là, et on verra, dans le
15 processus, des questions ont été soulevées, là,
16 techniques. Et donc, certaines ou l'entièreté
17 seront dans le processus. Donc, ça nous permettait
18 de bien comprendre, là, ou de bien cibler
19 l'intervention.

20 Mais évidemment... Puis on dit aussi : « La
21 Régie constate que le Transporteur a pris bonne
22 note des commentaires et suggestions soumis par les
23 intervenants lors de cette première rencontre ainsi
24 que des préoccupations soulevées par les
25 intervenants dans le présent dossier. » Bon. Alors

1 donc, sur cette décision-là, on vit avec et c'est
2 pour ça que la NLH n'a pas déposé de preuve
3 formelle, mais voulait au moins questionner et
4 comprendre où HQT et notamment son témoin, monsieur
5 Clermont, O.K., qu'est-ce qui avait été fait, de
6 manière générale ou globale, ou où est-ce qu'on
7 s'en va pour quand même bien comprendre pour
8 pouvoir respecter les grands préceptes de la
9 décision D-2012-10. Parce que c'est une chose de ne
10 pas écrire K, mais encore faut-il... Je pense HQT a
11 offert une explication, on peut être en accord ou
12 pas avec. Mais ils ont dit : « Voici comment, nous,
13 on voit le sens à donner à D-2012-10.

14 Alors, une fois cette remarque préliminaire
15 là, NLH considère, quand on relit... Et je ne veux
16 pas vous relire les paragraphes 302, 303 et
17 suivants et 315, jusqu'à 319 de cette décision-là.
18 On ne croit pas que, à ce stade, les grands
19 objectifs, que les objectifs au complet ont encore
20 été rencontrés. Bon. C'est le constat que l'on fait
21 quand monsieur Clermont nous dit que lui comprend
22 que ce n'est qu'une première étape et que l'autre
23 ou l'autre étape viendra. Mais il n'est pas capable
24 de nous dire si ce processus-là a une fin certaine.
25 Est-ce que c'est un processus en évolution? C'est

1 ce qu'ils nous ont dit. Est-ce qu'il va se finir,
2 pas se finir, mais... Je comprends qu'on me dit que
3 c'est en évolution constante, mais jusqu'à quand?
4 Quand est-ce que le grand processus sera complet en
5 lui-même pour qu'ensuite, que le processus roule
6 plutôt que d'être toujours dans la mise en place?
7 Parce que ce qu'on nous dit, c'est qu'on est encore
8 dans la mise en place du processus.

9 Alors, je pense que la Régie, là-dessus,
10 pourrait être capable certainement d'ordonner, dans
11 ce présent dossier, à HQT de compléter la mise en
12 place le plus rapidement possible et de manière
13 pragmatique et efficace. Parce que la Régie...
14 quand la Régie rend des décisions, c'est pour qu'il
15 y ait une application pratique et non pas pour
16 qu'une mise en place s'éternise. Mais on a quand
17 même obtenu un peu d'information en disant que...
18 Monsieur Verret, notamment, disait qu'une prochaine
19 rencontre s'en vient, j'ai cru comprendre après
20 Noël. Parfait. Écoutez, mes clients ne demandent
21 pas mieux. Une ou plusieurs, je ne sais pas, ce
22 n'est pas clair. Écoutez... Et là-dessus, nos
23 clients sont un peu comme d'autres clients de point
24 à point, ils veulent faire du commerce, ils veulent
25 faire comprendre, ils veulent comprendre et ils

1 veulent participer au processus de planification
2 comme la plupart des clients en Amérique du Nord
3 participent au processus de planification, pas
4 plus, pas moins. Et ils ne se lèvent pas le matin
5 en disant : « Où est-ce que je vais loger une
6 plainte, là? » Non, non. Ils essaient de faire du
7 commerce également, puis tant mieux s'ils peuvent
8 parler plus fréquemment que moins auprès de celui
9 qui vend le service, au HQT.

10 Alors, nous croyons qu'une des... une autre
11 ordonnance ou décision que la Régie pourrait
12 rendre, c'est dans la mise en oeuvre. Qui dit mise
13 en oeuvre dit plan de mise en oeuvre. Peut-être que
14 la Régie pourrait demander à HQT : « Écoutez, là,
15 on a entendu la preuve toujours dans les suivis de
16 D-2012-10 et sans jouer K, pourriez-vous nous
17 dire... Avez-vous un plan de mise en oeuvre général
18 pour dire : " O.K., de manière générale, il y aura
19 quelques rencontres "? » Parce qu'on parle toujours
20 de rencontres au pluriel. Nous aussi, nous avons
21 noté ça. Ou n'y aura-t-il encore qu'une rencontre à
22 la cinquante et unième (51e) semaine de l'année? La
23 question... Écoutez...

24 Alors donc, nous croyons que, de manière
25 pragmatique, HQT pourrait se voir demander de

1 donner un peu de viande autour de l'os et de donner
2 un plan général, pas un agenda formel de la
3 première rencontre, ce n'est pas ça que nous
4 demandons, mais un plan général pour comprendre
5 quand la mise en oeuvre va se terminer. Et
6 idéalement avec une certaine indication à l'égard
7 du temps. Est-ce que c'est une mise en oeuvre sur
8 douze (12) mois, dix-huit (18) mois pour que l'an
9 prochain... Puis on prend cette audience-là, Madame
10 la présidente, comme... On vient rapporter ici
11 quelques questionnements, parfait. L'an prochain,
12 nous souhaitons, on aimerait ça venir ici pour vous
13 dire, regardez, ça s'est bien passé. On a rien à
14 redire là-dessus puis finalement, ça fonctionne.
15 C'est notre souhait. C'est le souhait de nos
16 clients que la planification fonctionne, qu'il y
17 ait de l'échange d'information qui soit au-delà de
18 la superficialité. Je ne dis pas que c'est
19 superficiel mais qu'il y ait, que l'on en ait au-
20 delà des PowerPoint et qu'il y ait littéralement un
21 échange réel entre les participants.

22 Idéalement donc, dans la mise en oeuvre du
23 plan, peut-être que le HQT pourrait en informer
24 dans les suivis, en informer la Régie que,
25 regardez, dans la prochaine... La Régie rendra sa

1 décision, demandera... qu'elle l'informe d'un plan
2 et dans l'année, de dire bien voici, quatre
3 réunions ou deux réunions ont été tenues, tout
4 simplement pour vous démontrer un peu, je dirais,
5 là, l'aspect pratico-pratique.

6 De manière générale... On a parlé également
7 dans l'échange de discussions avec monsieur
8 Clermont, de quel type de documentation il
9 entendait utiliser. Il nous a dit, bon, la première
10 rencontre, c'était les objectifs généraux, tout le
11 monde était au même niveau. O.K. On est obligé de
12 prendre, de toute façon, c'est passé, la réunion a
13 eu lieu, c'est passé. On a mis sur le site web
14 plusieurs pages de PowerPoint. C'est intéressant
15 mais dans ce milieu-là, je pense que HQT le sait
16 mieux, et tout le monde le sait, il y a toujours
17 des documents au soutien des documents techniques
18 et les participants, les clients que je représente,
19 s'attendent à ce qu'il... d'avoir un peu plus de
20 documents relatifs à la planification, qui donnent
21 plus de détails.

22 Et encore là, on ne demande pas de
23 l'information relative au système, aux études
24 d'impact, c'est une autre chose. On est en mode
25 planification. Planification c'est un regard

1 prospectif à long terme alors que les études
2 d'impact souvent, c'est autre chose. Alors ce n'est
3 pas ça. On ne veut pas mêler. On ne veut surtout
4 pas que HQT vous dise qu'on vous demande ça. On ne
5 demande pas ça. Un des exemples, quand j'ai discuté
6 dans notre échange avec monsieur Clermont, à
7 l'égard de quel type de documentation HQ pouvait...
8 pourrait utiliser, je lui ai soumis, là, l'exemple
9 du guide BC Hydro OATT - Business Practice
10 Transmission Planning Document, aux notes
11 sténographiques vingt (20) novembre, à la page 142,
12 où, je n'ai pas déposé ce document-là, j'ai
13 simplement... Vous connaissez certainement ce type
14 d'information-là. Dans ce type d'information-là, on
15 clarifie... on donne les, bon, les normes, les
16 standards, les pratiques, et d'ailleurs, HQT a déjà
17 quelques guides comme ça qu'il rend public,
18 notamment à l'égard du guide pour l'utilisation de
19 l'OASIS, un guide détaillé. Ce n'est pas de la
20 preuve, c'est connu et c'est ce type d'information-
21 là, à l'égard de la planification, qui pourrait
22 certainement être fait. Un document technique qui
23 pourrait certainement expliquer comment se font les
24 activités de planification et comment elles sont
25 intégrées à l'intérieur du cycle de planification.

1 Notamment également, proposer des études
2 économiques qui ne sont pas les études économiques
3 reliées aux études d'impact. Ce sont des études
4 économiques de long terme. En tout cas, c'est ce
5 que le document en Colombie-Britannique fait. Ce
6 genre de guide-là dit, bien on peut parfois faire
7 des études, évidemment techniques-là, d'ingénierie,
8 mais également des études économiques. C'est un
9 exemple qui est fait en Colombie-Britannique.

10 Alors, quatrième idée que je voulais
11 souligner avec vous, c'est il a été fait mention
12 dans l'échange que nous avons eu avec le
13 Distributeur que, avec le Transporteur pardon, que
14 lors de ces rencontres-là, la question de la
15 confidentialité de l'information était un enjeu ou
16 était parfois un enjeu. C'est ce qu'a affirmé HQT
17 dans le cadre de cette audience-ci. Nos clients
18 sont à la recherche d'un mécanisme qui va
19 fonctionner.

20 Nos clients en signent également des
21 ententes de confidentialité mais qu'on tenait, ce
22 qu'on vous dit, c'est qu'il y a certainement un
23 mécanisme qui peut être mis en oeuvre par HQT où,
24 tout en permettant la protection de l'information,
25 puisse permettre, de manière transparente un

1 échange fluide, et tout en protégeant
2 l'information. L'exemple le plus classique que je
3 peux vous donner c'est, et on fait ça souvent à la
4 Régie, c'est que les engagements de respect de
5 confidentialité qui sont signés par les
6 participants, on vient à la Régie, on regarde le
7 document, on prend des notes si on veut mais on n'a
8 pas d'appareil électronique, en tout cas. La Régie
9 connaît bien ce type d'informations-là, ce type de
10 façon de faire et notre cliente est à la recherche
11 d'un mécanisme similaire, et qui pourrait
12 simplement... qui pourrait éviter que pour, dès
13 qu'il y a une discussion un peu, bon, d'intérêt, on
14 nous lève le drapeau de la confidentialité. C'est
15 ce que l'on souhaite éviter pour que ça soit des
16 échanges dynamiques.

17 (11 h 52)

18 Alors donc, en terminant, Madame la Présidente,
19 Messieurs Régisseurs, tout à l'heure, donc, vous
20 posiez la question : comment moi, moi régisseur ou
21 nous régisseurs, pouvons-nous être cohérents avec
22 notre décision dans le présent dossier pour dire
23 qu'on ne réécrit pas cette année le K? Vous
24 pourriez le faire si vous vouliez, mais vous avez
25 décidé cette année de ne pas le faire. On comprend

1 ça.

2 Mais je vous dirais que... et là, quand
3 vous avez posé la question je cherchais - mais sauf
4 erreur, il existe quelques exemples, notamment en
5 matière de gaz naturel - des décisions. Et là
6 j'aimerais pouvoir demander d'avoir un après-midi
7 pour vous en envoyer, si j'en trouve, là. Mais il
8 me semble qu'il y a souvent... la Régie ne s'est
9 pas... en tout cas, je ne vois pas l'empêchement
10 pour la Régie de venir, de venir clarifier des
11 objectifs de mentionnés dans une décision. Elle le
12 fait de manière à donner un sens, une direction à
13 celui ou à l'entité régulée, sans changer le texte
14 réglementaire.

15 Et je cherchais des exemples dans le gaz
16 naturel - je suis quasi certain, je ne suis pas
17 certain - où la Régie est venue donner suite à
18 certaines décisions. Où les intervenants ont peut-
19 être mal compris - ça arrive - ou mal interprété
20 certaines décisions, pour donner un sens. Puis pour
21 que les gens, pour qu'à la fois HQT soit dirigé,
22 puis que les intervenants également soit dirigés.

23 Peut-être avons-nous tous tort aujourd'hui.
24 Puis la Régie pourra nous dire : messieurs ou
25 mesdames, vous lisez mal les paragraphes 305 à 318.

1 Nous ne changeons pas K. K est là. Mais voici ce
2 qu'on pourrait ajouter. Et voici ce que la Régie
3 pense concernant ce qu'elle a dit il y a quelques
4 années, pour venir clarifier le niveau
5 d'informations, par exemple, le type de document à
6 donner, la confidentialité, etc. Sans que cela
7 change les texte réglementaires.

8 Alors pour tous ces motifs, nous vous
9 demandons, donc, d'avoir dans... à l'égard de cette
10 question-là, une approche pratique. La question
11 c'est : quand j'ai discuté avec mes clients, bien
12 on disait ah, mais il n'y aura pas de preuve. Puis
13 on se disait : bien ça sera... ce que l'on fait
14 aujourd'hui c'est « for the record ». Alors c'est
15 pour simplement que la Régie constate que deux
16 intervenants au moins - peut-être qu'il y en a
17 d'autres - n'ont pas semblé obtenir les résultats
18 d'une réunion à laquelle ils s'attendaient.

19 Mais là on regarde prospectivement. Puis on
20 n'est pas en mode de plainte. On essaie de trouver
21 une solution pratico-pratique et peut-être que la
22 Régie pourrait guider, dans sa sagesse
23 réglementaire, les participants à cet égard. Je
24 vous remercie.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Turmel. La formation n'aura pas de
3 question. Alors je vous remercie beaucoup. Il est
4 midi moins cinq (11 h 55), mais il ne reste qu'UC.
5 Vous avez annoncé vingt (20) minutes. Fait qu'à
6 moins que vous me dites que vous pensez à deux
7 heures...

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Ça va être moins.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Alors on pourra continuer, puis ça pourra terminer
12 là... On va pouvoir terminer la journée.

13 PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD :

14 Vos instructions de déposer des plans
15 d'argumentation, en fait j'ai démarré avec un plan.
16 Et on finit par y mettre nos idées. Ça se termine
17 finalement avec discussion avec le client, par une
18 argumentation. Alors j'ai des copies, ça a été
19 déposé, d'une argumentation écrite à vous remettre.

20 Par contre, je vais quand même profiter de
21 l'occasion pour souligner un certain nombre de
22 choses, un peu comme mon confrère d'Hydro-Québec
23 l'a fait. Alors je vais quand même en envoyer une
24 ici. Je vais juste m'assurer parce que j'ai des
25 documents en annexe, puis il y a quelques copies

1 qui ne les ont pas. Alors voilà, vous les avez.

2 Non, en principe, je devrais avoir assez
3 pour la Régie et pour... Je ne m'attendais pas,
4 étant la dernière qu'il y ait encore des gens dans
5 la salle, malheureusement, par exemple. Mais je
6 peux leur offrir copie sans annexe, si certains en
7 veulent.

8 Alors écoutez, dans un premier temps, vous
9 avez posé deux questions au cours de l'audience. La
10 première à Hydro-Québec était si on doit couper...
11 je ne veux pas reprendre tout ce que mes confrères
12 ont dit sur les prévisions, mais c'est évident que
13 de par notre preuve, vous l'avez lue la
14 présentation, vous allez le retrouver dans
15 l'argumentation. On est d'accord avec le fait que
16 quelque part le passé est garant de l'avenir.

17 Mais votre question à Hydro-Québec était :
18 est-ce qu'on doit couper par poste? Ou est-ce qu'on
19 doit avoir une cible globale de taux d'efficience?
20 Moi je vais vous dire : les deux. Dans le sens où
21 on fait des prévisions de façon annuelle à des
22 postes budgétaires. UC a couvert les CNE, la masse
23 salariale et le temps supplémentaire. C'était nos
24 sujets. Vous allez retrouver les coupures qu'on
25 demande.

1 11 h 58

2 Et on constate, d'année en année, que les budgets
3 demandés pour ces postes sont au-delà que ce qu'est
4 le réel. Alors dans un premier temps, je pense
5 qu'il faut couper pour ramener les prévisions à
6 quelque chose qui est plus prêt de la réalité.

7 Une fois qu'on a ramené ça à la réalité,
8 bien là, on regarde l'ensemble des activités pour
9 dire: « Bien il faut une cible d'efficience, il
10 faut faire mieux que cette réalité » et ça, et
11 faire mieux que la réalité, là, à l'heure actuelle,
12 en deux mille treize (2013) et en deux mille
13 quatorze (2014), vous avez deux outils qui vous
14 mènent à ce chemin, il y a le décret du
15 gouvernement, dont on a beaucoup parlé l'année
16 dernière et je ne vous dis pas, vous ne devez pas,
17 là, ce n'est pas une loi, c'est un décret, mais
18 c'est quand même des orientations économiques et
19 sociales que le gouvernement vous a indiqué et
20 donc, en vertu de l'article 4910, vous devez vous
21 pencher sur ces préoccupations et vous devez tenter
22 de les intégrer au dossier tarifaire et donc
23 améliorer ce qu'on pense qui serait le réel. Vous
24 avez également l'article 48.1 qui est nouveau et
25 cet article vise un mécanisme de réglementation

1 incitative, c'est vrai, mais il y a un esprit dans
2 ça, il y a des thèmes qui sont couverts par cet
3 article.

4 Je cherche cet... alors ce sera à la page 5
5 et 6, alors l'article 48.1 vise des gains
6 d'efficience, l'amélioration de la performance,
7 l'amélioration de la qualité du service et
8 réduction des coûts profitables aux consommateurs
9 et ce qui est intéressant dans le libellé de
10 l'article, c'est qu'on dit: « Profitables aux
11 consommateurs et selon le cas, au Distributeur. »
12 Alors, en suivi avec ça, nous avons ce mécanisme de
13 traitement des écarts qui s'en vient. Vous
14 retrouverez dans l'argumentation une citation de
15 monsieur Boulanger. UC aimerait mettre la Régie en
16 garde. C'est évident que ce sera une bonne chose
17 d'avoir un mécanisme de traitement des écarts, mais
18 le mécanisme de traitement des écarts, ça ne doit
19 pas devenir une solution, une échappatoire à des
20 prévisions conservatrices.

21 L'efficience, elle doit d'abord et les buts
22 d'efficience et les cibles d'efficience doivent
23 d'abord se retrouver dans les dossiers tarifaires.
24 C'est votre responsabilité de fixer des tarifs
25 justes et raisonnables. Le mécanisme de traitement

1 des écarts est là pour traiter des imprévus, selon
2 nous, pour traiter de ce qui pourrait être fait au-
3 delà, mais qu'on n'a pas encore ciblé dans le
4 dossier tarifaire. Il faut d'abord intégrer les
5 bons chiffres, les bonnes prévisions, les bonnes
6 cibles d'efficience au dossier tarifaire. Il ne
7 faut vraiment pas voir le mécanisme de traitement
8 des écarts et ce que les témoins ont dit pendant
9 l'audience nous inquiète un petit peu dans le sens
10 où on comprend entre les lignes, ça va être
11 réchappé par le mécanisme de traitement des écarts,
12 il ne faut vraiment pas voir les choses comme ça.

13 L'autre question que vous avez posée et qui
14 nous préoccupe, c'est comment traiter des
15 dépassements dans les cas des projets sous
16 l'article 73 et quant aux règlements sur les
17 conditions et les cas requérant une autorisation de
18 la Régie. Écoutez, je n'ai pas eu, et UC n'a pas eu
19 le temps de regarder cette question en détail, ça a
20 été posé en plein pendant les audiences. Par
21 contre, j'ai joint à l'argumentation, parce qu'il y
22 a non seulement le dossier de Chomedey où monsieur
23 le régisseur Lassonde, pour la Régie, avait rendu
24 une décision qui apparaît, là, être une porte
25 ouverte à des dépassements dans son libellé et on

1 aimerait mettre la Régie en garde lorsqu'elle rend
2 une décision sur un projet, de faire attention de
3 ne pas lier la Régie ou des bancs futurs pour des
4 écarts qui pourraient se produire de façon à ce que
5 s'il y a des écarts importants que, oui, dans
6 certains cas une autorisation puisse être demandée.
7 Je pense que tout ça va devoir être regardé.

8 (12 h 03)

9 Maintenant, monsieur le régisseur Houle a
10 rendu une décision dernièrement et j'ai mis en
11 annexe, c'est dans le dossier 3856, je pense, si ma
12 mémoire est bonne - je l'ai écrit - la décision D-
13 2013-181, oui, dans 3856. Où le Transporteur a
14 demandé, dans ce dossier, c'est une décision qui a
15 été rendue, là, tout récemment, c'est tout chaud,
16 d'approuver un nouveau mode de suivi des coûts des
17 projets. Qui ressemble à l'ancien, et on retrouve
18 ça... j'ai mis la pièce en annexe, là, à HQT-1,
19 document 1, aux pages 25 et suivantes de la preuve
20 dans le dossier.

21 Évidemment, on a regardé ce qui est écrit
22 ici. Il y a des principes qui sont très bons. Par
23 contre ce dont on... ce qu'on ne couvre pas, parce
24 que si on regarde, là, à la toute fin, on a un
25 simple dépôt des justifications des écarts

1 significatifs en cours de réalisation des projets
2 visés et donner l'ensemble de l'information
3 détaillée. On ne prévoit pas de mécanique et de cas
4 où on devrait avoir une nouvelle demande
5 d'approbation devant la Régie.

6 Moi, je vous soumettrais que si vous avez
7 un projet que vous approuvez et vous l'approuvez,
8 par exemple, pour soixante-quinze millions (75 M).
9 Et que, par hasard, il y a vingt-cinq millions
10 (25 M) de dépassement que le Transporteur réalise
11 en cours de projet. À quoi nous sert le règlement
12 qui prévoit le dépôt d'une série d'informations aux
13 différents aliénas, sur les coûts, sur les impacts
14 tarifaires et vous approuvez le projet sur la base
15 de ces informations-là, si par après on pourrait,
16 par exemple, dépasser de vingt-cinq millions (25 M)
17 et juste vous déposer les informations? Je pense
18 qu'il va falloir que la Régie se penche, et peut-
19 être le Transporteur et les intervenants, sur un
20 contexte ou dans quel cas ou dans quelles
21 circonstances, là... écoutez, je ne vous dis pas
22 que pour chaque un million (1 M), deux millions
23 (2 M), là, il faudrait multiplier les dossiers,
24 tout le monde a ses charges de travail, mais quand
25 les dépassements sont importants. Et, à ce stade-

1 ci, nous, on vous suggérerait que si un dépassement
2 est de plus de vingt-cinq millions (25 M) il
3 faudrait automatiquement qu'il y ait une nouvelle
4 autorisation. Parce qu'il faut voir ce que ça va
5 donner dans les coûts, il faut voir pourquoi puis
6 il faut avoir une chance de questionner, quelle a
7 été la gestion du Transporteur dans un dossier
8 comme celui-là.

9 Alors, je vous suggère que la porte est
10 ouverte, qu'on ne peut pas avoir de décision
11 définitive mais il faudrait peut-être faire appel
12 et au Transporteur, parce qu'il y a certains
13 éléments de ce qui est aux pages 25, 26 et 27, je
14 dirais, qui sont intéressants mais qui mériteraient
15 des éclaircissements pour savoir c'est quoi sa
16 compréhension et son application de ce qu'il a dans
17 ce document. Et peut-être des questions des
18 intervenants puis qu'on puisse vous soumettre, pas
19 avant Noël mais peut-être prendre sous réserve et
20 décider qu'un examen est nécessaire.

21 Dans un même contexte pour ce qui est de
22 l'article 73 et des autorisations, je vous
23 rappellerai que dans le dossier 3855 UC a plaidé
24 qu'il fallait une définition claire de ce qui est
25 un projet. Entre autres, quand il y a plusieurs

1 petites choses qui sont un seul projet, selon nous,
2 réparties sur plusieurs années, de quelle façon les
3 budgets devraient être demandés. Nous, on vous
4 soumet qu'il devrait y avoir un budget qui couvre
5 tous ces changements répartis sur plusieurs années
6 et une approbation. Bien, ce serait peut-être
7 l'occasion de regarder si on doit modifier
8 également ces règles-là. UC a soumis, dans 3855,
9 que la règle était claire, un projet, ça incluait
10 tous les petits éléments, là, qui peuvent être
11 faits sur une certaine période de temps. Alors, il
12 y a peut-être sujet à regarder tout ça, c'est ce
13 qu'on vous suggère. Mais on vous suggère également
14 d'impliquer les intervenants et non pas juste la
15 Régie quand il y a des dépassements importants.

16 Alors, pour ce qui est du reste, c'est
17 évident qu'on vous demande de réduire certaines
18 demandes. Vous allez tout trouver dans
19 l'argumentation. Ce sont les points que je voulais
20 vous faire au-delà de ce qui a été mis en preuve
21 directement. Je vous remercie.

22 (12 H 08)

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je vous remercie beaucoup, Maître Sicard. La
25 formation n'aura pas de question. Je vous remercie

1 d'avoir pris le temps aussi de répondre à la
2 question pour l'article 73. C'était un petit peu...

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Ça me fait plaisir. C'est une préoccupation.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Alors je vous remercie beaucoup.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 J'aimerais aussi remercier l'ensemble des
11 participants. Ceux qui sont ici et ceux qui nous
12 écoutent. Ceux qui ont participé d'une façon ou
13 d'une autre à ce dossier. Vous avez tous fait
14 preuve d'une très grande collaboration. C'était, ça
15 a parti de façon un petit peu houleuse mais on est
16 arrivé à bon port, au bon moment et la Régie a bon
17 espoir de pouvoir rendre la décision en temps
18 opportun pour l'inclusion dans les tarifs du
19 Distributeur deux mille quatorze (2014). En fait,
20 c'est un de nos objectifs. Alors je voudrais vous
21 remercier.

22 Avant de conclure, je répète à nouveau
23 l'avertissement à l'ensemble de ceux qui font des
24 plaidoiries écrites, alors à des fins d'équité,
25 pour que tout le monde puisse avoir accès aux

1 documents en même temps et que certains n'aient pas
2 du temps supplémentaire, le SDÉ, s'il ne se barre
3 pas lui-même, sera barré à partir de neuf heures
4 (9 h 00) demain matin, alors il ne vous sera pas
5 possible de déposer votre plaidoirie par la suite.
6 Alors, merci encore beaucoup à tout le monde et on
7 se revoit vendredi pour la réplique. Oui, Maître
8 Fréchette?

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Oui, alors, si vous me permettez, j'appliquerais un
11 facteur de glissement sur la réplique et je vous
12 demanderais si c'était possible, moi je pense que
13 je serai le seul à dix heures (10 h 00), si c'était
14 possible, ou si ça vous indispose, neuf heures
15 (9 h 00) demeurera, mais si dix heures (10 h 00),
16 là, ça nous permettrait tous, là, d'arriver puis,
17 sereinement puis tout ça. Là, il n'y a pas de...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Mais, bon, c'est pour vous.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 C'est pas une diffi... je n'ai pas maître Pelletier
24 devant moi mais...

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :
2 Bien, je pense qu'il est...
3 LA PRÉSIDENTE :
4 ... on le... C'est parce qu'il passait avant vous,
5 ça fait que si on commence... Il ne viendra pas du
6 tout?
7 Me YVES FRÉCHETTE :
8 Je pense qu'il ... qu'il ne vient pas.
9 LA PRÉSIDENTE :
10 Ah! excusez-moi, j'avais compris que ça ne le
11 dérangeait pas de passer avant mais s'il ne vient
12 pas du tout, alors effectivement...
13 Me YVES FRÉCHETTE :
14 Bien, il me semble que j'avais compris qu'il ne
15 venait pas, là, à moins qu'on me dise que j'ai
16 tort.
17 LA PRÉSIDENTE :
18 O.K. Alors... Bon, bien, tant mieux... Dans le sens
19 de l'horaire, là, s'il ne vient pas, bien ça
20 solutionne votre problème. Dix heures (10 h 00), il
21 n'y a pas de problème.
22 Me YVES FRÉCHETTE :
23 Oui, oui, je prenais sa plage, si vous me
24 permettez.
25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K.

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Juste par curiosité, si le SDÉ est bloqué demain,
5 vendredi, il va être disponible pour qu'on puisse
6 l'écouter?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui, oui. Absolument. C'est seulement pour
9 déposer... C'est pour les dépôts de pièces qu'il va
10 être bloqué. Pour tout le reste, là, il va
11 fonctionner, du moins on le souhaite. Alors, c'est
12 seulement pour le dépôt de pièces qu'il va être
13 bloqué. D'accord? Alors je vous remercie tout le
14 monde et puis, on se revoit vendredi, dix heures
15 (10 h 00).

16

17 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

18

19

20

21

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
7 Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

Sténographe officiel. 200569-7